

Le système de la prostitution. Une violence à l'encontre des femmes

Commission Nationale Contre les Violences envers les Femmes
Sous Commission Prostitution et Traite des Êtres Humains à des fins sexuelles

Présidente : Adeline Hazan
Rapporteuse : Malka Marcovich
5 mars 2002

En hommage et à la mémoire de la Sénatrice Dinah Derycke,

En hommage et à la mémoire de Marcelle Legrand-Falco, fondatrice de l'Union Contre le Trafic des Êtres Humains en 1926,

En hommage à toutes les femmes et à tous les hommes qui se sont battus depuis le 19^{ème} siècle pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'abolition du système de prostitution.

- La prostitution est à la société ce que l'inceste est à la famille
Jorge Barudy, psychiatre, Conférence du Cri, Dijon, 1995
- Je parle ici pour toutes les femmes qui ne peuvent pas parler, pour toutes les femmes qui sont mortes dans la prostitution, pour toutes les femmes qui sont mortes parce qu'elles ont voulu parler et dénoncer la prostitution
Norma Hotaling, survivante de la prostitution, Directrice de l'association SAGE, Conférence de Brighthon, 1996
- Ne soyez pas dupés par moi.
Ne soyez pas bernés par le visage que je présente.
Car je porte mille masques et aucun d'eux n'est moi.
Prétendre est un art, une seconde nature pour moi, mais ne vous méprenez pas.
Pour l'amour de Dieu, ne vous y trompez pas.
Je donne l'impression d'être bien dans ma peau, que tout est lumineux et imperturbable,
Que l'assurance est mon nom, et que le toupet est un jeu,
Et que les eaux sont calmes et que c'est moi qui commande,
Que je n'ai besoin de personne.
Mais s'il vous plait, ne me croyez pas !
De l'extérieur j'ai peut-être l'air assurée, mais cette surface est un masque.
A l'intérieur de moi, nul bien-être, en moi se trouve la vraie personne,
Confuse, éffrayée, seule, je panique rien qu'à l'idée que ma fragilité soit exposée.
Je crée frénétiquement un masque pour me cacher derrière,
Une façade nonchalante et sophistiquée,
Pour m'aider à prétendre, comme un bouclier devant le regard qui sait voir.
Et pourtant ce regard est mon unique salut et je le sais aussi,
Car s'il est suivi de la reconnaissance et qu'il y ait de la chaleur,
C'est la seule chose qui pourrait me garantir ce que je ne parviens à me garantir moi-même,
Que j'ai de la valeur.

Mais je ne vous le dis pas, car cela m'est égal.
J'ai peur que vous pensiez que je ne suis rien.
J'ai peur de vous voir rire de moi.
Et votre rire me tuerait.
Alors je joue mon jeu, mon jeu désespéré avec cette façade d'assurance au dehors.
Et l'enfant au fond de moi tremble.
Alors je commence par haranguer les masses, puis je vous déverse paresseusement des mots qui ne sont rien.
Mais je tais ce qui pleure en moi.
Aussi, quand je retourne dans ma routine quotidienne, ne soyez pas dupés par ce que je vous dis.
Je vous en prie, écoutez attentivement ce que je ne vous dis pas.
Poème d'une survivante de la prostitution cité par Kathleen Mitchell dans " Making the Harm Visible " CATW 1999

- La prostitution et la traite sont intrinsèquement liées. On ne pourra promouvoir les Droits des femmes dans le monde si ces deux questions ne sont pas affirmées avec force et conjointement par les gouvernements. Tant que nos sociétés n'impulseront pas des mesures énergiques pour l'égalité des femmes, pour leur renforcement économique et politique, il y aura de plus en plus de femmes qui se retrouveront dans la prostitution et l'industrie du sexe. Le combat contre la prostitution et la traite n'est rien d'autre que le combat pour la vision future que nous souhaitons pour nos sociétés. Est-ce un futur où l'on peut vendre et acheter les femmes et les hommes, quel que soit leur âge, et que l'être humain devienne objet commercial ? Non, la prostitution n'est pas glamour, elle ne peut être acceptée comme une profession acceptable pour les femmes. La prostitution est l'indicateur par excellence de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Le combat contre la traite et la prostitution est le combat qu'il faut d'urgence mener pour les générations futures et que cesse la discrimination de genre qui engendre la prostitution.
- *Aurora Javate de Dios, Directrice de la Commission de la Femme pour le Gouvernement Philippin, Madrid II, Unesco, Juin 2001*

SOMMAIRE

<i>Le système de la prostitution. Une violence à l'encontre des femmes</i>	1
<i>Avant-propos</i>	4
<i>I- Le système de la prostitution, contexte géopolitique en France</i>	5
1. Affirmation de la position abolitionniste de la France au niveau international	5
2. Les incohérences de la position française dans son application sur le territoire national, le rapport de la Sénatrice Dinah Derycke	6
3. La Traite des personnes dans l'actualité	6
<i>II- Définition et méthodologie</i>	8
1. La Prostitution : une violence à l'encontre des femmes	8
2. Méthodologie	9
<i>III- De l'usage des mots : entre le visible et l'invisible</i>	11
1. La violence	11
2. La prostitution comme violence à l'encontre des femmes : l'acte sexuel marchand, clef de voûte de la persistance de l'inégalité entre les femmes et les hommes	12
3. Les personnes prostituées	15
4. L'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite. Quelle prostitution ? Quels types d'exploitation sexuelle ?	16
5. Du déni de violence sexuelle au déni de prostitution puis de traite aux fins d'exploitation sexuelle	21
6. Briser le silence	21
<i>IV. Négationnisme ou révisionnisme historique</i>	25
1. Historique de la Convention du 2 décembre 1949 ⁽¹⁾	25
2. Fragilité de la Convention du 2 décembre 1949	27
3. La guerre des mots autour de la Convention du 2 décembre 1949	28
<i>V- Le morcellement du corps prostitué : écho du morcellement du sujet de la prostitution dans le corps social</i>	31
<i>VI- Pour une politique globale de la prévention ?</i>	34
<i>VII- Recommandations</i>	36
<i>Annexe 1</i>	39
<i>Annexe 2 : Personnes auditionnées ou consultées dans le cadre des travaux de la sous-commission prostitution et traite des êtres humains à des fins sexuelles</i>	42

Avant-propos

Avant-propos d'Adeline Hazan, députée européenne, présidente de la Sous-Commission prostitution et traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

La Commission Nationale contre les violences envers les femmes a été installée par Nicole PERY, Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle, le 29 janvier 2002.

A la demande de Nicole PERY, le premier sujet sur lequel s'est penchée la Commission est celui de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Avant de présenter les conclusions de ce rapport, je voulais saluer la mémoire de Dinah DERYCKE, Présidente de la Délégation Sénatoriale aux Droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Dinah s'était depuis longtemps investie sur cette importante question de notre société et les propositions que nous faisons aujourd'hui s'inscrivent dans la continuité de son premier rapport d'activité 2000 sur "*Les politiques publiques et la prostitution*".

C'est d'abord grâce au travail porté par Dinah que nous avons pu réaliser le nôtre.

Aujourd'hui Dinah nous a quittés.

Je tenais à lui rendre hommage

Adeline HAZAN

I- Le système de la prostitution, contexte géopolitique en France

1. *Affirmation de la position abolitionniste de la France au niveau international*

Lors de la Conférence internationale des Nations-Unies sur les Femmes, Beijing + 5, qui s'est tenue en juin 2000 à New York, la Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes, Madame Nicole Péry, a affirmé avec force que **la prostitution et la traite aux fins d'exploitation sexuelle constituaient une violence à l'encontre des femmes.**

Pour la première fois, la France proclamait solennellement ce principe symbolique ; elle a été saluée, à ce titre, par de nombreuses associations de femmes à travers le monde. Cette confirmation de l'attachement de la France aux dispositions de l'article 6 du CEDAW¹ ainsi qu'à celles de la Convention du 2 décembre 1949 *pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui*, n'avait pas été formulée avec une telle vigueur depuis de longues années dans une enceinte internationale. Quelques semaines auparavant, le 17 mai 2000 précisément, Madame Martine Aubry, Ministre de l'emploi et de la Solidarité, soutenait la position abolitionniste de la France à l'Assemblée Nationale à l'occasion d'une question au gouvernement. De même, en juin 2000, lors des négociations à Vienne pour la *Convention des Nations-unies sur la Criminalité Transnationale Organisée et son protocole sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, la délégation française a adopté une position déterminante afin que les termes retenus s'agissant de la définition de la traite ne constituent pas une régression par rapport aux principes universels défendus dans la Convention de 1949, CEDAW et la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Depuis plusieurs années, en effet, en raison des divergences fondamentales d'approche entre les pays de l'Union Européenne, le mot prostitution est évité et tend même à disparaître des textes pour ne pas risquer de casser un nécessaire consensus. Le sursaut politique de la France lors des négociations à Vienne a permis d'insuffler un élan, générateur de nouvelles interrogations sur la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Lors de cette négociation ardue, la France a été soutenue dans ses positions par de nombreux pays d'Asie, d'Amérique Latine et d'Afrique. Cent quarante ONG des Droits humains et des Droits des Femmes, sous l'égide du Réseau International des Droits Humains, se sont mobilisées à travers le monde afin d'empêcher que cette nouvelle convention internationale ne soit en contradiction avec les textes universels existants. Durant la session de juin 2000, à la suite des pressions exercées par certains pays ayant des intérêts conséquents dans l'industrie du sexe et alors que la définition de la traite semblait en danger risquant en cela de signer la mise à mort déguisée de la Convention du 2 décembre 1949 et de l'article 6 du CEDAW, la France a sans équivoque réaffirmé les principes abolitionnistes. Cette parole sans compromission, émanant d'un pays ayant un poids conséquent dans le système des Nations Unies, a ouvert une voie autorisant à une écrasante majorité de pays à libérer une parole, et pour la première fois à "**briser un silence**" qui régnait depuis de nombreuses années dans les discussions internationales et régionales sur ces sujets².

¹ L'article 6 de la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes* (CEDAW, 1979) précise que les Etats parties doivent prendre "*toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer sous toutes leurs formes, le trafic de femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes*"

² Voir guide du Nouveau Protocole des Nations Unies sur la Traite des Personnes, par Dr. Janice Raymond, publié sous l'égide du Collectif Article Premier, le Lobby Européen des Femmes, L'Association des Femmes de l'Europe Méridionale, la Coalition Contre la Traite des Femmes et le Mouvement pour l'Abolition de la Prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et discriminations sexistes

(publication en espagnol également soutenue par la Direction Générale de la Femme du Gouvernement de Madrid)

2. Les incohérences de la position française dans son application sur le territoire national, le rapport de la Sénatrice Dinah Derycke

Alors que la France affirmait ces principes sur la scène internationale, il devenait urgent de se pencher plus avant sur les politiques mises en place au niveau national. Ces dernières étaient-elles cohérentes avec la position abolitionniste que la France défendait avec tant d'ardeur sur la scène internationale ? La Délégation du Sénat aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sous la présidence de la Sénatrice Dinah Derycke - qui suivait de très près les négociations en cours au niveau international – engagea une réflexion sur les politiques publiques de lutte contre le système de la prostitution en France. Il est significatif que le premier rapport d'activité de la Délégation, créée en vertu de la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999, ait été consacré plus spécialement à ces questions. Comme le souligne l'introduction de ce rapport, la prostitution est un " problème complexe, voire insoluble, sujet politique peu *porteur* ", elle " est rarement abordée par la classe politique ".
" Elle touche directement aux rapports hommes/femmes dans nos sociétés, au problème de l'égalité ou plutôt de l'inégalité des sexes. "

A la suite de ce rapport mettant en lumière certaines incohérences fondamentales dans l'application de la position abolitionniste de la France, le Premier Ministre Lionel Jospin a chargé la Sénatrice Dynah Derycke d'une mission temporaire auprès du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.³ Frappée par la maladie au printemps 2001, Madame Dinah Derycke n'a pas pu s'acquitter de ce mandat.⁴

3. La Traite des personnes dans l'actualité

Après la signature à Palerme de la Convention CTO et du Protocole sur la traite des personnes, et face à l'urgence de la situation en France, plusieurs associations ont accepté de s'unir sur un texte commun rédigé à l'initiative de Monsieur Philippe Boudin, ancien Directeur du Comité Contre l'Esclavage Moderne et de Madame Claude Boucher, directrice des Amis du Bus des Femmes.

Aucune association luttant contre les violences à l'encontre des femmes, aucune association féministe travaillant sur la traite et la prostitution depuis de longues années, n'a été sollicitée pour participer aux travaux de cette plate-forme. Par ailleurs, dans le texte de la plate-forme, les seules références aux instruments internationaux sont l'article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et le nouveau protocole des Nations Unies sur la traite des personnes. **En revanche, aucune référence à la convention de 1949 ou à l'article 6 du CEDAW n'y figure.**

Le but louable de cette Plate-Forme était de mobiliser les politiques contre le fléau que constitue la traite des êtres humains, et plus particulièrement d'attirer leur attention sur le fait que les victimes ne bénéficiaient d'aucune réelle protection sur le territoire français. Les associations soulignaient, alors, que tout ce qui pouvait être entrepris tenait plutôt du " bricolage ".

Afin de permettre à ces associations très différentes - Abolitionnistes, Santé communautaire ou Droits de la personne humaine - de mener ensemble un travail efficace, il fut décidé que seule la problématique de la traite serait analysée en la distinguant de la prostitution pour éviter de susciter un débat contradictoire.

³ Dans le cadre des dispositions de l'article LO 297 du code électoral, publié au JO le 17 février 2001

⁴ Dinah Derycke est décédée le 20 janvier 2002. Ses obsèques eurent lieu le 24 janvier 2002, précisément le jour où la nouvelle proposition de loi concernant les différentes formes de lutte contre l'esclavage aujourd'hui était présentée à l'Assemblée Nationale en première lecture

Au lendemain de la victoire à Vienne sur la définition de la traite, des plates-formes de ce type ont été élaborées dans d'autres régions du monde, tentant de réunir des associations pro-prostitution abolitionnistes. L'argument utilisé est toujours le même : " sur la traite nous sommes tous d'accord, évacuons du débat le sujet de la prostitution " ⁵

Interpellée par la Plate-Forme, Madame la députée Christine Lazerges, vice-présidente de l'Assemblée Nationale, impulsa en mars 2001 la création d'une Mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne. ⁶
Dans le courant de l'année 2001, d'autres groupes de travail ont également été mis en place, dont celui du Conseil National de l'Aide aux Victimes (CNAV) rattaché à la Chancellerie. Enfin, la Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Conseil Economique et Social a rédigé une étude intitulée " L'esclavage moderne en France ", finalisée le 12 décembre 2001.

⁵ Dans le même sens, on retrouve ce nouveau type d'approche lors de l'audition publique du 27 novembre 2001 organisée par la députée européenne Martine Roure : " **nous ne traitons pas du sujet de la prostitution, mais de la traite des êtres humains et la traite des femmes en particulier. Nous ne mélangerons pas les deux sujets ainsi nous éviterons d'aborder des sujets qui ouvriraient d'autres portes et qui nous permettraient de discuter pendant des heures.** " De même, Monsieur Serge Delheure, Directeur de la DDASS des Bouches du Rhône ouvrait la conférence " prostitution : singulier...plurielle " organisée par l'association Autres Regards par ces mots : : " **je n'ouvrirai pas ici le débat abolitionnisme/réglementation, parce que nous n'avons pas à partir sur des dogmes.** "

⁶ Le rapport final a été enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 12 décembre 2001

II- Définition et méthodologie

1. La Prostitution : une violence à l'encontre des femmes

Cette nécessaire sensibilisation à la question de la traite et l'écho impressionnant rencontré dans les médias ont eu pour effet de masquer, au cours de l'année 2001, l'impulsion donnée par la Sénatrice Dinah Derycke sur les problèmes posés par le système prostitutionnel dans sa globalité et les réponses à y apporter. Le présent rapport – conçu comme un rapport d'étape compte tenu de l'étendue de la question - s'inscrit, en outre, dans la continuité de la dynamique engagée par la Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes, Nicole Péry, depuis Beijing + 5, notamment à travers la tenue, le 25 janvier 2001, des Assises Nationales contre les Violences à l'encontre des Femmes. Plus récemment encore, lors de la Conférence des ministres de l'Egalité de l'Union européenne réunie le 19 février 2002 à Saint-Jacques de Compostelle, consacrée à l'initiative de la présidence espagnole, à la thématique des violences envers les femmes, Madame Péry a eu l'occasion de réitérer sa volonté politique en ce domaine.

Au-delà du symbole que constitue la reconnaissance du système de prostitution comme une violence à l'encontre des femmes, ce rapport tentera de rendre visible ce qui a trop longtemps été enfermé dans une chape de silence. Les résistances puissantes, dues parfois aux incohérences structurelles mises en lumière dans le rapport Derycke, qui empêchent que le " **silence puisse être brisé** " seront analysées.

Afin de parvenir à " **briser ce silence** ", il est nécessaire de décrire comment celui-ci se structure : du silence individuel au silence social et politique ; de l'ambivalence des discours et des politiques parfois contradictoires ; du déni qui en lui-même constitue une violence, qui influe sur des stéréotypes archaïques des rôles sexués et dont la pérennité, sous couvert de liberté constitue un réel danger pour l'accès à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport détaillera donc ce jeu de clair-obscur, entre le tolérable et l'intolérable, le visible et l'invisible, le morcellement du corps prostitué mis en parallèle avec le morcellement du corps social et des politiques suivies en la matière. Il décrira cette guerre des mots au niveau international, européen et national mais aussi sur le terrain entre les différentes institutions travaillant auprès des femmes prostituées. Ce rapport proposera des recommandations, dans la filiation de celles émises par la Délégation aux Droits des femmes du Sénat, dans le but de concourir à " **briser le silence** " et de permettre une prise en charge sociale globale de la prostitution dans une perspective abolitionniste et de lutte contre les violences à l'encontre des femmes.

La prostitution doit désormais être considérée comme une violence à l'encontre des femmes. En ce sens, avoir consacré les premiers travaux de la Commission Nationale sur les Violences envers les Femmes à la problématique de la prostitution a une portée symbolique. L'enquête ENVEFF n'avait en effet pas intégré le champ de la prostitution. Or, la prostitution est un des éléments constitutifs de la violence à l'encontre des femmes tout comme la traite est une des manifestations de l'exploitation de la prostitution. Comme le soulignait Isabelle Denise, chef du service Intermède à l'Amicale du Nid :

- " Pour nous, la traite, les réseaux et les filières sont une des typologies de la prostitution parmi d'autres. "

Ce rapport d'étape tentera de lancer plusieurs pistes de réflexion ayant vocation à être approfondies à l'avenir et visant à rendre plus cohérentes les actions de lutte contre le système de prostitution en tant que violence à l'encontre des femmes.

2. Méthodologie

La Sous-Commission a organisé deux journées d'auditions, les 13 et 19 février 2002. La première journée d'audition construite comme une journée globale de réflexion a réuni des représentants des différents ministères, des travailleurs sociaux travaillant dans des associations, un médecin, une journaliste, une députée européenne, une chargée de mission départementale aux Droits des Femmes⁷. Ce premier temps de réflexion portait sur les thèmes suivants :

A. Etat des lieux de la situation en France

- Quelles prostitutions ? Quels types d'exploitation sexuelle ?
- Notre arsenal législatif, nos textes et décrets et leur application sont-ils opérants pour lutter contre la traite, la prostitution comme violence à l'encontre des femmes ?
- A quels types de problèmes sommes nous confrontés pour pouvoir lutter efficacement contre la prostitution comme violence ?

B. Le déni de la prostitution comme une violence

- Quelle prise de parole pour les victimes de la prostitution
- De la décorporalisation au déni de la violence comme stratégie de survie pour les personnes en situation de prostitution.
- La prise de parole est-elle différente pour les hommes ou les femmes en situation de prostitution ? Le déni au niveau national, européen, international ?

C. Protection et réinsertion

- Quelles protections pour les victimes de la traite et de la prostitution ? La nouvelle proposition de loi sur l'esclavage : limites, avancées, dangers par rapport à notre arsenal législatif existant et à l'inscription de la prostitution comme une violence ?
- Quelles stratégies idéales pour protéger et réinsérer les victimes ?

D. La prévention

- Quelles sont les politiques de prévention de la prostitution au niveau local, national, européen et international ?
- Répondent-elles à la prévention de la prostitution comme une violence à l'encontre des femmes ?
- Comment prévenir l'exploitation sexuelle et globale de la prostitution au niveau national et transnational ?
- Comment dénoncer l'acte sexuel marchand comme une violence ?
- Est-il possible de prévenir la prostitution comme une violence sans rendre visible les acheteurs, " les clients " ?
- Quels liens existent entre la prostitution des mineurs et celle des adultes ?
- Les actions de santé communautaires peuvent-elles prévenir la prostitution comme une violence ?
- L'impact de la prostitution sur la santé des femmes à court, moyen et long terme.

⁷ voir liste en annexe

- Le rôle des médias, entre information et propagande, vers la normalisation de la prostitution.

La journée du 19 février s'est déroulée sous forme d'auditions individuelles. Selon les personnes consultées⁸, un ou plusieurs des thèmes abordés durant la journée du 13 février ont pu être explorés.⁹

La thèse de la docteure Judith Trinquart "*La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès au soin*" est au cœur de ce rapport. Son analyse du silence, du syndrome de l'intervenant allant parfois jusqu'à des pratiques de "maquerillage", de la relation entre corps prostitué et réponses du corps social, de la décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle comme obstacle à l'accès aux soins, des mécanismes de silence et de déni, ont trouvé un écho dans les rapports moraux des associations abolitionnistes, des associations de santé communautaires, des associations de lutte contre les violences à l'encontre des femmes, compulsés à cette occasion. Différents rapports et textes de publication récente ont également servi de support à l'analyse proposée.¹⁰

Ce rapport s'appuie sur l'expertise du MAPP au niveau international et européen ainsi que sur la lecture de nombreux rapports émanant d'organisations existantes dans différentes régions du monde, notamment ceux de la Coalition contre la Traite des Femmes et du Lobby Européen des Femmes dont l'Observatoire sur la violence à l'encontre des femmes a fourni de précieux éléments de réflexion.

Les journées d'audition ont permis de faire remonter des paroles, des silences avec une acuité particulière.

Par manque de temps, ces auditions n'ont pas pu être retranscrites dans leur intégralité. Il serait souhaitable qu'un prochain document puisse les inclure in extenso. Le présent rapport s'attachera donc, modestement compte tenu des contraintes évoquées, à mettre en lumière et à rendre visible les éléments du système prostitutionnel en tant que violence globale à l'encontre des femmes. Comment la parole est transformée, voire spoliée, morcelée, tabou ? De quelle manière le morcellement des approches ajoute à la confusion, favorise le silence et consolide la mise à disposition du corps des femmes comme produit marchand ?

⁸ Etant donné le temps limité, il n'a pas été possible pour un certain nombre de personnes sollicitées d'être auditionnées. Nous souhaitons, cependant, vivement qu'elles acceptent de poursuivre cette réflexion dans le cadre des travaux futurs de la Sous-Commission.

⁹ Voir liste des personnes auditionnées en annexe.

¹⁰ Voir bibliographie

III- De l'usage des mots : entre le visible et l'invisible

La puissance du silence a traversé comme une lame de fond toutes les auditions effectuées : malaise, difficulté pour certain-e-s interlocuteurs-trices à pouvoir dire ou nommer ce qui se passe durant l'acte sexuel marchand, " anges qui passent ", lourdeur d'un discours cachant des zones béantes de non-dit, verbalisation de certaines pratiques d'autocensure à quelque niveau que ce soit, sourires narquois, propos agressifs et triviaux adressés par certains collègues aux personnes qui ont travaillé ou travaillent sur le sujet de la prostitution... Durant ces auditions, certains mots revenaient comme une litanie pour parler de la prostitution : " chape de silence ", "blocage", " peur "...

La journaliste Claudine Legardinier a sans doute le mieux synthétisé ce silence qui entoure la prostitution :

- " Ce qui fait que je m'accroche à ce sujet, c'est la somme de silence tellement considérable, tellement épaisse, tellement opaque que je me demande comment **briser** un silence pareil. Il y a deux types de silences, le silence obligé du milieu, le silence de toutes ces violences subies et vécues qui ont entraîné une forme de silence entre soi et soi même. On ne peut même pas verbaliser la violence qui a été vécue, on ne peut même pas l'articuler. Il faut aussi ajouter le silence culturel lié à cette complaisance générale dans laquelle on est : " de toute façon, c'est le plus vieux métier du monde, de toute façon, les femmes sont là pour ça de toute éternité. " Le mot qui me revient quand on parle de prostitution c'est le mot " **verrouillé** ". **On essaie d'avancer sur un sujet qui est verrouillé de tous les côtés** ".

Alors, tous ces non-dits et tout ce qui doit être entendu au-delà des mots ne représentent-ils pas également une forme symptomatique de la violence au cœur du système prostitutionnel ?

1.La violence

Dans le rapport intitulé " Violence et champ social "¹¹, le professeur Pierre Benghosi propose une définition de la violence en tant qu'atteinte à l'intégrité et l'humanité de l'autre. Selon lui, **la violence constitue une attaque contre l'humain**. Ainsi, il établit une différence entre la violence et un comportement agressif même extrême. L'agressivité, en effet, interpelle le lien et convoque l'altérité. La violence, quant à elle, nie l'autre dans son humanité et son identité. Elle s'exprime de deux façons : " **la violence chaude** " et " **la violence froide** ".

La " violence chaude " est la seule violence largement reconnue et entendue. La traite comme forme d'esclavage, les viols, les coups, les actes sadiques ou de barbarie commis par les proxénètes et par les clients sont autant de manifestations de " cette violence chaude ". **La mise en exergue de la violence " chaude " et la non-reconnaissance de la violence " froide " constituent également une violence.**

La " violence froide " est bien connue des féministes qui luttent contre les violences sexuelles et sexistes ou par les organisations qui luttent contre toutes les formes de discrimination. **La violence froide est moins visible et reste difficile à identifier en tant que telle, y compris par les victimes elles-mêmes. Elle est en effet moins nommable et moins reconnue par le corps social. Elle n'en est pas moins destructrice, sidérante et meurtrière, car elle nie l'altérité et l'intégrité de la personne et, de manière globale, elle constitue une destruction de l'humain.**

Dans le rapport précité " violence et champ social ", au chapitre consacré aux violences à l'encontre des femmes, il est spécifié **que " l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'achat et la vente du corps est une forme emblématique de la violence.** " Cette violence froide, sur laquelle se fonde le

¹¹ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Rapporteur Dr Pierre Benghosi, déc. 2000.

système de prostitution doit être rendue visible. La première violence n'est-elle pas de considérer les femmes dans la prostitution comme des réceptacles, des " sacs à sperme " pour reprendre l'expression du Dr Axel Khan¹², membre du comité consultatif national d'éthique et pour qui cette vision de l'humain touche " aux limites de l'insupportable " ?

2. La prostitution comme violence à l'encontre des femmes : l'acte sexuel marchand, clef de voûte de la persistance de l'inégalité entre les femmes et les hommes

A partir de la définition de la violence retenue précédemment, le système de la prostitution comme une violence à l'encontre des femmes peut d'ores et déjà être identifié.

Brigitte Grésy, Chef du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité, précise :

- " **Traiter de la prostitution uniquement sous l'angle de la criminalité organisée ou sous l'angle d'un métier est une violence symbolique, violence d'autant plus forte qu'elle risque de miner tous nos autres efforts en matière d'égalité.** "

Cette violence ne concerne pas seulement les femmes en situation de prostitution mais toutes les femmes. **Toute femme, dans ce système, est potentiellement prostituée.** Comme le note Denise Pouillon Falco, présidente de l'Union Contre le Trafic des Êtres humains, le choix du nom " les amis du bus des femmes " est l'expression la plus visible de cet inconscient collectif et sexiste qui considère encore les femmes comme réceptacles des besoins sexuels des hommes. **Le " bus des femmes " a été conçu pour les femmes en situation de prostitution et non pour toutes les femmes comme son nom pourrait le laisser supposer.** Personne ne s'y trompe, d'ailleurs. Aucune femme non prostituée n'irait s'adresser au Bus des Femmes pour requérir des services. Claude Boucher, directrice du Bus des Femmes, le souligne :

- " Les femmes " *professionnelles* " qui fréquentent le bus se définissent comme marchandes de rêves et de fantasmes pour les hommes. Elles sont au service de tout l'imaginaire que les hommes peuvent avoir autour de ça. "¹³

Récemment, est né le " bus des hommes ". Il ne s'agit pas, là encore, d'un bus pour les hommes acheteurs de sexe mais pour les hommes en situation de prostitution : travestis, transsexuels ou non. Le bus des Hommes n'a donc pas été conçu en direction des " clients ". Pourtant, **il est nécessaire de définir la violence à partir des auteurs de violence, du système patriarcal, des exploités et des " acheteurs de services sexuels ". La prostitution reste l'expression la plus banalisée de l'organisation de l'accès au corps des femmes au nom d'une légitimation d'une sexualité masculine archaïque dite " irrésistible ". Le fait que le système de la prostitution soit organisé pour la sexualité des hommes et que les acheteurs demeurent invisibles constitue encore une violence.**

Ce décalage béant entre la femme prostituée visible et " l'acheteur " de sexe anonyme et caché est emblématique du rapport inégalitaire existant dans la prostitution.

Lorsque sont évoquées les femmes publiques, notre société identifie immédiatement les femmes prostituées. A l'inverse, les hommes publics sont historiquement aux commandes du politique. Si il peut être admis que la sexualité est de l'ordre de l'intime, le sexe marchand n'est pas reconnu par les femmes et les hommes en situation de prostitution comme de la sexualité, mais bien comme un service pour la sexualité et les fantasmes sexuels des hommes.

- " Dans la prostitution, il ne s'agit jamais de sexe pour les femmes. Il s'agit de tout autre chose, d'argent pour pouvoir acheter la drogue, de violences sexuelles vécues dans l'enfance, mais

¹² Le Docteur Axel Khan a été signataire du Manifeste du Nouvel Observateur du 19 mai 2000, " Le corps n'est pas une marchandise »

¹³ France Arnoult, coordinatrice du Bus des Femmes dans le colloque d'Autres Regards : " prostitution : singulier...plurielle " (24 novembre 2000) déclarait : " Nous souhaitons être reconnues comme des marchandes de rêves et de fantasmes "

jamais de sexe ".

Vednita Carter, Survivante de la Prostitution, directrice du programme Breaking Free à Minneapolis.

Le sexe dans la prostitution pour les hommes qui achètent des " services sexuels " est, quant à lui, reconnu comme une forme de sexualité qui appartiendrait à l'espace privé des hommes. Lors du colloque organisé le 15 novembre 2000 par la Délégation aux Droits des Femmes du Sénat, Claude Boucher, parlant des " clients ", précisait :

- " Je pense qu'il est important de les respecter, je ne me préoccupe pas de leur vie privée. "

Cet espace du privé reconnu aux hommes n'est jamais véritablement remis en question. Tout au plus, sont décrites certaines déviances que les femmes en situation de prostitution craignent elles-mêmes et verbalisent à l'intérieur des bus, échangeant des informations sur les pratiques de l'un ou l'autre " client ". Quand il est question de violence, seuls des comportements de " violence chaude " sont pointés. Le fait de pratiquer des actes sexuels sans désir : fellation, masturbation, pénétration classique, n'est pas reconnu comme une " violence chaude ". Cette infraction corporelle à l'encontre des femmes n'est pas reconnue comme violence alors même que les conséquences décrites peuvent être aussi perceptibles physiquement : irritations, douleurs pelviennes.... **L'accès au corps des femmes qui devrait être intégré dans la définition de " la violence chaude ", est en définitive relégué au rang de violence froide, non identifiable, innommable.**

Dans une réunion publique, une travailleuse sociale en contact avec les personnes prostituées disait :

- " Quand je vois les filles faire des fellations dans une voiture, je me dis qu'elles pourraient le faire dans de meilleures conditions. "

La fellation non désirée n'est même plus perçue par la travailleuse sociale comme une violence, seules les conditions extérieures d'inconfort l'interpellent. Combien de personnes, parcourant les trottoirs des villes en hiver, s'émeuvent de voir ces femmes dénudées dans le froid à attendre ? Ce n'est pas l'acte sexuel non désiré qui trouble, mais le froid et le fait de rester debout des heures. Claude Boucher, d'ailleurs, l'exprime :

- " Certaines qui veulent quitter la prostitution en ont marre de rester en position debout durant des heures ".

Dans les projets-actions 2001 du Bus des Femmes, la mention suivante apparaît :

- " Les pouvoirs publics doivent reconnaître l'activité de prostitution en tant que telle afin que celle-ci cesse de se dérouler dans des conditions d'insécurité pour les femmes de la communauté "

La docteure Judith Trinquart, quant à elle, indique :

- " La première violence fondamentale sur le plan de la santé, c'est les conséquences psychiques de l'acte prostitutionnel lui-même, non pas les conditions dans lesquelles la prostitution se fait. La traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est un épiphénomène de la prostitution. Le phénomène principal, c'est la prostitution et l'acte. **C'est-à-dire avoir à subir un acte sexuel qui n'est pas désiré en échange d'argent. ça revient à ce que l'on appelle, en termes médicaux, une effraction corporelle à caractère sexuel, qui, en fait, est l'équivalent d'un viol et qui a les mêmes conséquences que le viol, que ce soit sur les enfants, les adolescents ou les adultes. "**

La justification de la prostitution par les personnes en situation de prostitution ou par la société s'articule souvent autour de l'affirmation selon laquelle " les hommes demandent aux prostituées des actes que leurs femmes leur refusent " ou encore " qu'elles sont nécessaires pour les handicapés ".¹⁴

Les vieux stéréotypes sur la misère sexuelle des hommes ont la vie dure. Aujourd'hui, toujours au nom de la misère sexuelle des populations masculines immigrées, la réalité de ces femmes amenées et fournies aux hommes dans les foyers Sonacotra¹⁵ est tue.

De même, certaines associations qui s'occupent des handicapés moteurs n'hésitent pas à louer des femmes pour l'hygiène sexuelle des personnes qu'elles sont sensées aider¹⁶

L'intervention de Robert Badinter, lors du débat qui a eu lieu au Sénat le 7 février 2002 à propos de la pénalisation des " clients " de mineurs : " Des vies d'hommes [risquent d'être] brisées pour un instant de faiblesse " a été ressentie comme " un scandale " par nombre d'observatrices et d'observateurs¹⁷ . " Je trouve que c'est l'expression extrême d'un androcentrisme qui continue d'ignorer la vie des femmes brisée " s'indigne Brigitte Grévy, chef du service de droits des femmes.

Le droit d'utiliser les femmes dans la prostitution est reconnu aux groupes d'hommes expatriés (humanitaires, soldats, sportifs...¹⁸). Plusieurs intervenants humanitaires de l'association " Action contre la faim " affirmaient lors de l'atelier sur la déontologie humanitaire organisée en juin 2000 :

- " Après toutes les horreurs que nous voyons, nous avons bien le droit à une vie privée ".

Un journaliste de guerre ajoutait :

- " dans les zones de conflits, le soir, nous retrouvons les journalistes, les soldats et les humanitaires dans les bars et bordels pour un peu de détente avec les filles. "¹⁹

Faute de temps, les autres types de violences sexuelles marchandes sans effraction corporelle ne seront pas décrites ici. Il convient toutefois de souligner que l'effraction peut aussi passer par d'autres sens tels que l'ouïe ou la vue. Daniel Welzer-Lang soulignait, à l'occasion du colloque de l'Université Paris VIII qui s'est tenu à l'Unesco, le 15 novembre 2001, sur les politiques de violence dans l'UE, la violence subie par les femmes qui " travaillent " pour des téléphones roses, uniquement par le fait d'écouter les hommes dérouler leurs fantasmes et de devoir leur répondre²⁰. Est également reconnue la violence que constitue la vision d'un acte exhibitionniste.

Cette unilatéralité de la sexualité marchande, l'acceptation générale du désir non partagé est paroxystique du rapport inégalitaire dans la prostitution. La phrase libératrice pour le " droit au plaisir " a fait l'impasse sur **la première exigence d'une sexualité égalitaire qui est " le droit au désir bilatéral "**. Si aujourd'hui l'existence d'une sexualité féminine est acceptée, il n'en reste pas moins que la prostitution est le déni du droit à la sexualité pour les femmes. A ce titre, elle a une portée symbolique pour toutes les femmes et non pas seulement pour les femmes en situation de prostitution.

¹⁴ Aux Pays Bas, l'utilisation de la prostitution par les handicapés est remboursée par la sécurité sociale

¹⁵ Ces faits sont confirmés notamment par " Migrants contre le Sida ", l'association Apart à Grenoble

¹⁶ Témoignage de Patrick Hauvuy, directeur de l'ALC, novembre 2000 Nice.

¹⁷ La justification de sa position dans le Monde daté du 21 février 2002 n'a pas rendu plus visible la violence que constitue l'acte sexuel marchand

¹⁸ A noter que dans le kit donné aux sportifs dans la cité olympique, se trouvaient des préservatifs. De même, lors des jeux olympiques de Sydney, la traite et la prostitution ont considérablement augmenté. Dans le même sens, Marianne Erikson, députée européenne affirmait lors de la Conférence sur la Traite et la prostitution à Göteborg en mai 2001, que lors des sessions parlementaires, le nombre de prostituées augmentaient à Strasbourg. Cette affirmation a été confirmée par des associations et la police locales

¹⁹ La médiatisation récemment des abus sexuels sur enfants par certains membres d'associations humanitaires, confirme le fait que ces pratiques sont banales auprès des femmes et ne sont même pas considérées comme des abus. Dans certains camps de réfugiés, des observateurs ont décrit la manière dont la nourriture était parfois distribuée. Les hommes se servent en premier. Ensuite ces hommes acceptent de leur donner la nourriture en échange d'un rapport sexuel

²⁰ Toute femme a été confrontée à ce type de violence téléphonique et a pu en mesurer la dimension sidérante dans l'instant, lorsqu'un homme anonyme se masturbe à l'autre bout du fil

3. Les personnes prostituées

La plupart des organisations de terrain utilisent la terminologie de " personne prostituée " pour définir indifféremment les femmes ou les hommes en situation de prostitution. Cette formule, utilisée depuis de nombreuses années, a eu pour fonction politique de rejeter la stigmatisation " morale " qui pesait sur les femmes et les hommes en situation de prostitution et de leur redonner une dignité en tant que " personne "²¹. Elle permettait en sus dans le discours abolitionniste de refuser l'emploi des termes " travail du sexe " visant à reconnaître la prostitution et son exploitation comme un travail. Toutefois ce langage a rendu invisible la dimension sexuée de la prostitution. Quand il est question d'une femme qui a quitté la prostitution, elle est désignée comme étant une " ex-prostituée " ou une " ancienne prostituée ", et non pas une " ancienne ou ex-personne prostituée ". C'est bien ici l'expression de l'ambivalence qui existe autour de la prostitution. **Les personnes qui se sont trouvées en situation de prostitution sont identifiées pour ce qu'elles ont été et non pas pour ce qu'elles ont vécu.** Cette ambivalence illustre la fonction de la prostitution dans la société - " être prostituée " - et non pas le vécu prostitutionnel. Dans les pays anglo-saxons, en Asie du Sud Est, en Amérique du Sud, en Suède, les femmes qui ont vécu dans la prostitution et en sont sorties se désignent elles mêmes comme " survivantes de la prostitution ". Ce langage a non seulement une fonction politique de dénonciation, mais permet également de pointer la violence extrême que constitue la prostitution, de contourner la stigmatisation et de sortir de la victimisation. L'emploi du neutre " personne " nie la réalité sexuée de la prostitution. Pourtant, que ce soit sur le territoire français ou dans le reste du monde, ce sont majoritairement les femmes qui sont vendues et achetées par des hommes. Lorsque la prostitution masculine est évoquée, les associations précisent toujours s'il s'agit d'hommes homosexuels, hétérosexuels, transsexuels ou travestis. Dans le cas des femmes, la mention de leur hétérosexualité ou homosexualité n'apparaît jamais tant celle-ci importe peu. Dans le chapitre consacré au corps prostitué, nous reviendrons sur les endroits invisibles du corps prostitué des travestis. Il peut être d'ores et déjà indiqué que les travestis, hommes hormonés ou transsexuels, présentent l'image stéréotypée la plus caricaturale du modèle féminin dans la société patriarcale. La docteure Judith Trinquart souligne à ce sujet :

- " Il y a ici une manipulation perverse du rapport de domination Homme-Femme. Les clients qui vont voir les travestis ne se vivent pas eux-mêmes comme homosexuels, mais comme des hétéros. Ce n'est pas un homme qu'ils vont acheter mais c'est une femme. Ils voient ces êtres humains de sexe masculin, comme des femmes qu'ils vont pouvoir dominer. L'extrême féminisation de ces travestis correspond complètement aux fantasmes des acheteurs. Beaucoup de femmes prostituées se prostituent en T-Shirt et ne correspondent plus aux stéréotypes que les consommateurs ont dans la tête mais qu'ils retrouvent dans les transsexuels et travestis, outrageusement maquillés. Ces travestis se sentent renforcés dans le sentiment d'être une femme à travers ce rapport de domination, car ils sont regardés, valorisés, vécus comme des femmes et soumis à une domination masculine. "

De même, lorsque la prostitution des mineurs ou des enfants est évoquée, il n'est jamais précisé s'il s'agit de garçons ou de filles, d'adolescentes ou d'adolescents. Il a fallu que des jeunes garçons roumains soient prostitués sur les trottoirs parisiens pour que le problème de la prostitution des mineurs soit reconnu en France. Or, depuis des années, l'Association l'Amicale du Nid alertait de l'existence d'une prostitution de jeunes filles mineures sans que cela n'émeuve l'opinion ou même que la pénalisation des " clients " de mineurs ne soit envisagée.

²¹ On peut d'ailleurs s'interroger sur l'utilisation du neutre " personne " lorsque l'on parle d'une majorité de femmes, dans la patrie des Droits de l'Homme, où le mot Homme est revendiqué comme recouvrant les deux composantes de l'humanité, alors même que nombres de pays francophones pour désigner les Droits Humains, utilisent désormais " Droits de la personne humaine ".

4.L'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite. Quelle prostitution ? Quels types d'exploitation sexuelle ?

Alors que la définition de l'exploitation de la prostitution d'autrui et de la traite était encore claire en 1979 lorsque la Convention *sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes* (CEDAW) fut adoptée par les Nations Unies, celle-ci a fait l'objet d'un morcellement depuis une vingtaine d'années, que ce soit dans les débats internationaux, régionaux ou nationaux, sous la pression de pays et de groupes (ONG ou autres) ayant des intérêts dans l'industrie du sexe. Cette évolution sémantique et idéologique sera détaillée dans le chapitre consacré au négationnisme de l'histoire de l'abolition. Cependant, il peut, d'emblée, être affirmé qu'aujourd'hui la confusion règne et que l'identification de la prostitution, du proxénétisme, de l'exploitation de la prostitution d'autrui, est de plus en plus difficile, que ce soit pour les exploiters, les acheteurs, les victimes et même parfois pour les travailleurs sociaux.

- **Définition de l'exploitation de la prostitution d'autrui et de la traite aux fins d'exploitation sexuelle**

La définition de l'exploitation de la prostitution d'autrui de la **Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949** qui fait partie des conventions relatives à l'esclavage et pratiques analogues dans le cadre des conventions universelles des Droits de la personne humaine, doit être citée en premier lieu. La Convention de 1949 ne fait pas de distinction entre le système d'exploitation de la prostitution et la traite. **La traite est en effet une conséquence de l'existence de l'exploitation de la prostitution d'autrui.**

- La Convention punit toute personne qui " embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution **une autre personne, même consentante**, exploite la prostitution **d'une autre personne, même consentante**. " (article 1). Elle punit également toute personne qui " tient, dirige ou, sciemment, finance ou contribue à financer une maison de prostitution, donne ou prend sciemment en location, en tout ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui. " (article 2)

L'article 2 a pu être, et est encore utilisé, comme un outil de répression des femmes dans la prostitution, ce qui les marginalise dans leurs droits humains élémentaires et particulièrement quant à leur droit au logement. Cette réalité s'écarte pourtant de l'esprit de la Convention de 1949 qui prévoit des mesures de protection dans ses articles 15 et 16.

- Dans les articles 225-5 et 225-12 du code pénal au chapitre " atteintes à la dignité de la personne humaine ", le proxénétisme est défini de façon très précise et la traite aux fins de prostitution y est intégrée dans l'article 225-7-4 puisqu'elle est définie comme une " **incitation à se livrer à la prostitution soit hors du territoire de la République, soit à son arrivée sur le territoire de la République.** "

La traite aux fins de prostitution constitue donc une forme aggravée de proxénétisme et ne peut être séparée de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

- De plus, dans le système abolitionniste, " les pays **ne peuvent réglementer la prostitution ou soumettre les femmes à des enregistrements ou d'autres contrôles administratifs.** L'article 6 de la Convention de 1949 **demeure un des fondements de l'idéologie abolitionniste.** Les Etats parties sont dans l'obligation d' " abroger ou abolir toute loi, règlement ou toute pratique administrative " qui inscrirait les femmes en situation de prostitution ou présumées l'être. Il est interdit de les inscrire sur des " registres, papiers spéciaux, conditions exceptionnelles de surveillances ou déclaration ". En aucun cas, les pays ne peuvent légaliser ou réglementer la prostitution. Cet article protège les femmes en ce qu'elles ne sont pas considérées comme des délinquantes devant être contrôlées administrativement, notamment pour des raisons sanitaires. Enfin, l'article 6 interdit aux Etats

de reconnaître la prostitution comme un travail puisque le droit du travail est lié à une pratique administrative incluant contrôle, enregistrement et réglementation de la prostitution²²

- " **L'article 6 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW, 1979)** précise que les Etats parties doivent **prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer sous toutes leurs formes, le trafic de femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes** ". Pour les rédacteurs du CEDAW, le langage de la Convention de 1949 était une évidence. La prostitution ne pouvait se limiter à la prostitution " forcée " puisque la terminologie " exploitation de la prostitution ", fondement de la Convention de 1949, était retenue. De plus, le CEDAW va au-delà de la Convention du 2 décembre 1949, en introduisant la suppression " **sous toutes ses formes** " du trafic des femmes et de l'exploitation de la prostitution des femmes. Ainsi, elle reconnaît qu'il existe depuis 1949 de nouvelles formes de traite et d'exploitation sexuelle et qu'il faut aussi les combattre.
- **La Convention relative aux Droits de l'enfant (1989)** reste dans la filiation de la Convention de 1949, dans ses articles 34 et 35, tout en ajoutant d'autres formes d'exploitation comme la pornographie.
- **Le protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, visant à prévenir, réprimer et punir, la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)** s'inscrit dans la filiation de la Convention du 2 décembre 1949 en reconnaissant que la traite ne peut être dissociée de l'exploitation de la prostitution. En citant les différentes formes d'exploitation interdites par le Protocole, il souligne comme première forme d'exploitation " **l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle** ". La définition précise également que le consentement des victimes à l'exploitation est sans incidence, indiquant ainsi que la charge de la preuve ne doit pas peser sur ces dernières. Des mesures de protections pour les victimes sont également prévues.

Pour la première fois dans une Convention de l'ONU, la question de la **demande** qui favorise la traite est reconnue. Dans l'article 9.5, le Protocole indique que les Etats parties doivent adopter ou renforcer " toutes les mesures législatives ou autres (...) pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite ".

Le Groupe de Travail sur les Formes Contemporaines d'Esclavage, va plus loin encore dans ses recommandations du 16 juillet 2001 (E/CN.4/Sub.2/2001/30) : " Convaincu qu'en matière d'exploitation sexuelle, la demande joue un rôle critique dans le développement et l'expansion de l'industrie mondiale du sexe". Le Groupe de Travail souligne également le succès de la mise en œuvre de la loi suédoise qui réprime l'achat de services sexuels.²³

- **Quelles prostitutions ?**

Il n'existe pas aujourd'hui de définition appropriée de la prostitution. La prostitution n'est pas considérée comme un délit dans le code pénal français. Le racolage, quant à lui, héritage de lois relatives aux bonnes mœurs, pourrait permettre de poursuivre aussi bien les hommes acheteurs que les femmes²⁴. Pourtant, jamais un homme acheteur de sexe n'a reçu une amende pour racolage.

Comme le précise Alexandra Onfray du Ministère de la Justice²⁵ :

²² Guide de la Convention de 1949, par Malka Marcovich publié par la CATW, disponible en français fin mars 2002

²³ Malka Marcovich, Idem

²⁴ L'article 625-8 du Code pénal réprime " le fait par tout moyen, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles "

²⁵ Direction des Affaires criminelles et des grâces, bureau chargé des politiques pénales générales et de la protection des libertés individuelles.

- " La prostitution est un phénomène que l'on est amené à quasiment ignorer, puisque l'on est amené à ne pénaliser que le phénomène de racolage qui est une contravention de 5^{ème} classe qui tombe en désuétude. Nous n'abordons la prostitution que sous l'angle du proxénétisme. "

L'expression " exploitation sexuelle " a pendant une époque remplacé le terme " prostitution " dans les débats internationaux, rendant ainsi invisible le fait prostitutionnel. Le fait que la nouvelle définition de la traite identifie " la prostitution et autres formes d'exploitation sexuelle " permet sans aucun doute d'ouvrir le champ juridique et d'empêcher désormais que la formule exploitation sexuelle ne soit utilisée en remplacement du terme prostitution. Cependant, le groupe de travail des Nations Unies sur les Formes Contemporaines d'Esclavage, chargé de rédiger tous les ans un rapport lié aux trois conventions relatives à l'esclavage dont la Convention de 1949, a adapté ses rapports aux évolutions existantes concernant les différentes formes de prostitution et d'exploitations sexuelles, notamment au travers des nouvelles technologies telles que l'Internet. La Coalition Contre la Traite des Femmes (CATW) a, quant à elle, lancé le projet d'une convention internationale contre l'exploitation sexuelle couvrant des activités telles que la vente de mariages par correspondance ou la pornographie. La CATW retient la définition suivante de l'exploitation sexuelle et de la prostitution :

- " L'exploitation sexuelle est une pratique par laquelle une ou des personnes obtiennent une gratification sexuelle, financière ou une promotion, en abusant de la sexualité d'une personne et en lui déniaient son droit humain à la dignité, à l'égalité, à l'autonomie et au bien-être physique et mental
- L'exploitation sexuelle inclut le harcèlement sexuel, le viol, l'inceste, la violence domestique, la pornographie et la prostitution.
- Toutes les prostitutions exploitent les femmes, qu'elles soient ou non consentantes.
- La prostitution intègre la prostitution occasionnelle, les bordels, les agences d'escorte ou la prostitution pour l'armée, le tourisme sexuel, la vente de mariage par correspondance et la traite des femmes. "

La loi suédoise contre les violences à l'encontre des femmes, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999, définit la prostitution comme une violence et identifie un des facteurs principal jusqu'alors rendu invisible en se focalisant sur " l'achat de services sexuels ".

Il n'existe pas véritablement de définition globale de la prostitution. Cela explique sans doute pourquoi seules certaines formes de prostitution sont caractérisées comme telles, rendant invisibles d'autres manifestations de la prostitution.

La prostitution est reconnue lorsqu'elle est vue dans les lieux publics, à l'extérieur. La prostitution n'est pas observée officiellement dans certains lieux fermés commerciaux tels les sex-shops, les salons de massage, les bars montants, les clubs à hôtesse, voir les clubs échangistes...²⁶ sauf lorsque les propriétaires de ces établissements sont poursuivis et condamnés, le cas échéant, pour proxénétisme.

Pourtant, nombre d'associations ont identifié ces lieux comme des établissements de prostitution. Que ce soit Claude Boucher, directrice du Bus des Femmes lorsqu'elle indique que son association ne rencontre pas la prostitution dans les bars, sex-shop etc... ou encore l'association l'Appart Grenoble qui décrit précisément la manière dont se structure le système de la prostitution dans ce type d'endroit.²⁷

- " Il y a un décalage entre le nombre d'heures déclarées et le nombre d'heures effectuées, l'hôtesse se devant d'être présente de 15 heures à 1 heure du matin et n'étant déclarée qu'environ 3 heures par jours. (...) Si elles ont des fiches de paye, elles ne sont rémunérées que proportionnellement au chiffre d'affaires lié à la consommation de leur client. Dans certains cas où le client ne consomme pas suffisamment ou en l'absence de client, il peut être

²⁶ On peut s'inquiéter de l'arrivée en France du " lap dancing ", devenu " un must " dans la Jet Set, dont les premiers club ont été ouvert par les ténors de la nuit festive, le couple Guetta, propriétaire des Bains Douche. Le Lap dancing, importé des Etats Unis, est reconnu outre atlantique comme une forme de prostitution. En effet, ces strip tease consistent à ce que les femmes se déshabillent en tournant, se frottant et s'asseyant sur les genoux des hommes. Les Américains ont observé qu'à la fin de la performance, les hommes ouvraient leur braguette et pénétraient la femme en cours ou à la fin du show. En France, comme aux Etats Unis, le lap dancing peut se pratiquer dans des salons privés

²⁷ Prostitution et Action Sociale, recueil et Document, FNARS, mais 2000

demandé à l'hôtesse de rembourser la somme qui correspond au fixe annoncé. (...) Les tenanciers savent que les personnes embauchées ne sont pas en situation de faire valoir leurs droits. Ce sont souvent des personnes jeunes, en rupture familiale, sans soutien extérieur. Ils s'appuient sur leur fragilité et leur donnent l'illusion qu'elles ne sont pas véritablement sur un lieu de travail avec des exigences qui y sont liées (hiérarchie, respect des horaires) mais plus **qu'elles appartiennent à une grande famille et sont impliquées dans la vie de l'établissement**. Une forme insidieuse de dépendance se met en place et piège la personne. (...) Pour pouvoir exister au regard du " patron " (...) elle va devoir progressivement se plier à des exigences qui ne sont pas pour autant explicites. La personne a le sentiment d'être appréciée, valorisée, mais dans la réalité cela est étroitement lié à ses résultats financiers. Il faut donc développer tout un jeu de séduction pour amener le client à consommer. Progressivement, une certaine différence va se jouer entre les hôtesse. Certaines acceptent, d'autres pas, de répondre aux demandes de plus en plus précises du client, allant jusqu'au rapport sexuel. **Les hôtesse qui acceptent ce type de relations sont donc celles qui ont la plus grande place dans le bar et il n'est pas rare que celles qui refusent soient peu à peu mises à l'écart et se retrouvent sans salaire ou presque.** (...) Leur monde relationnel finit par se limiter à celui du bar américain. Du fait des horaires, elles se trouvent pratiquement exclues de toute autre forme d'échanges. Elles rentrent chez elles vers deux heures ou cinq heures du matin, se lèvent vers midi et repartent à 15 heures. (...) La plupart des personnes qui ont cette activité ne se reconnaissent pas comme étant prostituées. Elles présentent cependant les mêmes difficultés et ont besoin d'un accompagnement spécifique de proximité et dans la durée. "

Patricia Léger, Directrice du CHRS de l'Amicale du Nid en Seine-Saint-Denis, décrit également ces formes de prostitution qui ne sont pas toujours analysées comme telles. Elle reçoit dans son établissement trois types de femmes majeures : celles qui ont connu la prostitution, celles qui ont des conduites prostitutionnelles ou celles qui sont en danger de prostitution.

- " Je vais faire la différence, car aujourd'hui, il n'est plus possible de dire comme il y a 5 ou 10 ans en arrière que seules des femmes prostituées ou qui se reconnaissent comme prostituées sont reçues. Les personnes accueillies arrivent de la Seine-Saint-Denis. Ce sont des personnes de plus en plus jeunes. Avant ces personnes avaient une moyenne d'âge de 35 ans. Aujourd'hui, la moyenne est de 25 ans. Certaines d'entre elles reconnaissent qu'elles vivent la prostitution de manière régulière ou irrégulière. D'autres ne le disent pas d'emblée. **Bien souvent, ce sont des femmes qui, depuis leur naissance, ont vécu la violence : violence physique, violence psychologique, violence verbale, violence conjugale. C'est autour de l'adolescence que débuteraient des conduites prostitutionnelles. Elles commencent à avoir des relations non désirées et non choisies mais en même temps, c'est flou.**

La prostitution ne se déclenche pas comme ça. C'est le croisement de facteurs de risques, pas seulement des jeunes filles qui sont en galère au niveau économique ou qui ont besoin de trouver leur dose de drogue, qui ont des problèmes de scolarité, qui ont eu des attouchements sexuels, c'est un nombre de facteurs de risque qui se tricotent pour aboutir à des conduites prostitutionnelles.

Les "tournantes" ou viol collectif, c'est aussi devenu aujourd'hui un mode d'entrée dans la prostitution

La police ne voit pas de prostitution en Seine-Saint-Denis, parce que la prostitution a lieu dans les caves, dans les parkings, dans les squats, dans les appartements privés, donc est difficilement repérable. Mais lorsque les intervenants sanitaires et sociaux sont interrogés, ils reconnaissent tous rencontrer des personnes, soit qui sont en danger de prostitution, soit qui sont dans des conduites prostitutionnelles, soit qui se prostituent. La prostitution est bien là mais pas reconnue et difficilement repérable. Il y a aussi en bas des immeubles, des filles qui sont prostituées.

La prostitution est très organisée dans certains quartiers et c'est lié au trafic d'armes et au trafic de drogue. C'est une économie parallèle qui fonctionne en banlieue. Il existe une prostitution dans les quartiers, mais aussi certaines jeunes femmes vont sur les Maréchaux, en bordure de la Seine-Saint-Denis.

Certaines filles dans un quartier sont repérées et elles sont considérées comme disponibles. Si elles veulent s'en sortir, il faut qu'elles quittent le quartier. "

Hélène Vandebomgaerde, Chargée de Mission départementale aux droits des femmes du Finistère, qui a d'ores et déjà introduit la prostitution dans le cadre de la commission départementale d'action contre les violences subies par les femmes, témoigne dans le même sens.

- " Sur le département, il est difficile d'arriver à identifier ce qu'est la prostitution aujourd'hui. Il y a un phénomène récent, lié aux réseaux et à la traite des jeunes africaines à Brest. C'est visible, bien repéré et tout le monde s'en émeut à travers les médias. Les hebdomadaires gratuits, les rendez-vous dans les appartements privés, sont plus difficiles à quantifier que la prostitution dans les lieux publics. **Pourtant, certains faits observés concernent la prostitution ou des pratiques prostitutionnelles de la part des adolescents et des adolescentes dans les lycées et collèges. Une jeune fille disait : " j'ai compris que je me prostituais le jour où le cadeau s'est transformé en de l'argent "**. Il y a aussi tout ce qui passe par le minitel, par l'internet avec une prolifération d'affiches pornographiques ou à tendance pornographique, à l'affichage sauvage public. **En milieu urbain, dès qu'une maison est taguée, on fait venir les services de la mairie pour nettoyer la maison. Mais quand il y a une affiche avec un minitel rose, personne ne s'en émeut.** La question n'avait jamais été traitée en tant que problématique à part entière. **Les collègues de la gendarmerie ou de la sécurité publique, eux-mêmes, disent qu'ils n'avaient jamais eu l'occasion de se poser ce type de question. En milieu rural, ça se voit moins, est-ce qu'elle est moins présente ? On n'en sait rien.** A partir du moment où ils se posent la question, ils la voient vraiment comme une violence faite aux femmes. "

Marie-Jeanne Mavic, Chargée de Mission départementale aux Droits des femmes dans le département des Alpes Maritimes décrit ces autres formes de prostitution non prises en compte par les associations de terrain qui s'occupent principalement de la prostitution de rue. **Elle liste la prostitution dans les hôtels, dans les bars de luxe ou dans les bars insalubres, la prostitution de précarité dans certains quartiers défavorisés où il y a échange d'argent entre les hommes et les femmes du quartier.** La prostitution de luxe dans des hôtels 5 étoiles ne concernerait, selon elle, que des Françaises.

Ne pas voir la prostitution ne veut pas dire qu'elle n'existe pas. Annie Guillemot, Maire de Bron, décrit le climat d'extrême violence à l'encontre des femmes qui existe dans sa ville. Elle évoque des cas de défenestration de jeunes filles dans le cadre des mariages forcés, **les fellations forcées avec les filles considérées comme " disponibles ", le harcèlement que subissent les femmes seules.** Dans une ville comme Bron où les filles ne sont pas visibles dans l'espace public, il est légitime d'imaginer que la prostitution existe, non identifiée par les personnes elles-mêmes. Dans ces lieux où se développe également l'intégrisme religieux, les femmes ont peu d'alternatives. Comme le souligne la Fédération Nationale des Maisons des potes, dans un livre blanc intitulé **"Ni putes, ni soumises "** présenté lors des états généraux des femmes des quartiers le 25 janvier 2002 :

- **" Dans ce contexte, les filles deviennent des signes extérieurs de richesse, un enjeu de pouvoir et une propriété exclusive. Celles qui ont cru pouvoir vivre en femmes émancipées et libres sont taxées de putes, celles qui veulent rester conformes au modèle de la fille de bonne famille sont traitées de servantes. "**

Des enjeux pour l'égalité des femmes et des hommes sont en cela pointés, méritant une appréhension plus globale. Dans les régimes religieux intégristes, les femmes doivent être enfermées, les femmes libres étant considérées comme des prostituées. A l'opposé, le discours pro-prostitution se développe prétendument comme une réaction au fondamentalisme.

Lors de la journée de " Prostitution : singulier...plurielle " organisée par l'association " Autres Regards " le 24 novembre 2000²⁸, Grisélidis Réal²⁹, critiquant la Convention de 1949, s'indignait :

- " Les abolitionnistes sont des ² intégristes² !" "

²⁸ Organisée avec le soutien du Ministère, DDASS bouches du Rhône, Le Groupement régional pour l'information des femmes et des familles (GRAIF) et les laboratoires pharmaceutiques TERPAN

²⁹ Présidente de l'association Grisélidis Toulouse

Avec pareille affirmation clamée sur tous les tons dans tous les débats, comme ne pas s'effrayer de voir que de plus en plus, il devient difficile pour les femmes luttant pour l'égalité, luttant pour l'autodétermination, de se retrouver systématiquement, à quelque niveau et dans quelque structure que ce soit, **dans une obligation de justifier une position contre la prostitution et parfois même de pratiquer l'autocensure, en ne revendiquant plus le principe de l'abolitionnisme de peur de ne pas être entendues.**

De nombreux témoignages ont été recueillis à cet égard. Un exemple se doit d'être, plus spécifiquement, rapporté. L'ALC, invitée au Colloque d'Autres Regards et qui représentait la seule association abolitionniste, a été tenue de se justifier, puis elle a été applaudie et félicitée lorsqu'elle a déclaré avoir signé une convention où la terminologie "**lutte contre la prostitution**" avait été remplacée par "**lutte contre l'exclusion dans la prostitution**".

En ce début de siècle, les femmes devront-elles symboliquement choisir entre le voile ou la vitrine ?

5. Du déni de violence sexuelle au déni de prostitution puis de traite aux fins d'exploitation sexuelle

□ Le déni de violence sexuelle

Le premier déni consiste à ne pas reconnaître les violences sexuelles dans des situations où tout peut laisser supposer qu'elles existent⁽¹⁾. (Le déni de violence que constitue un acte sexuel non désiré n'a nul besoin ici d'être davantage commenté.) Ainsi, dans les rapports d'activité du Comité Contre l'Esclavage Moderne, les violences sexuelles ou la dimension sexiste ne sont nullement soulignées. Est-ce parce qu'il n'existe pas de violences sexuelles dans les situations d'esclavage domestique ? Où est-ce parce que ces violences demeurent encore taboues et que les intervenants ne sont pas à l'écoute de ce qui n'est pas dit ?⁽²⁾ Alexandra Onfray du Ministère de la justice n'exclut pas qu'il puisse y avoir des violences sexuelles dans les cas d'esclavage moderne, mais précise que le CCEM n'a jamais évoqué ce type de situations, ni d'attouchements. Elle expose les conditions de l'examen médical sur un sujet :

- " L'examen médical sera un examen de corps mais pas forcément gynécologique. **C'est quand même intrusif un examen gynécologique ! Déjà pour ces jeunes filles de certains pays, les mettre nues face à un médecin homme** pour simplement constater des hématomes, une maigreur, **c'est déjà un examen difficile**, donc un examen gynécologique sans aucun élément au départ, ce serait un petit peu trop. "

[top](#)

6. Briser le silence

Entre bruit, fureur, spoliation de la parole d'autrui et interdiction de la parole, il est ici nécessaire de montrer la manière dont la prise de parole est autorisée. Le rapport Derycke avait mis en lumière le morcellement de la question de la prostitution. Ces incohérences dans l'application de la position abolitionniste, ces béances ne sont-elles pas aussi symptomatiques de silences structurels ? Comment, dans ces conditions, la parole peut-elle se frayer un chemin, et quelle parole peut être entendue ?

Les représentants des institutions interrogés ont souligné les difficultés rencontrées lorsqu'ils s'attèlent au dossier de la prostitution.

Lorsque Yvette Roudy était ministre des droits des femmes (1981-1986), la politique d'implantation des services de prévention et de réadaptation sociale (SPRS) a été réactivée conformément aux

dispositions des ordonnances de 1960 qui prévoyaient la création d'une structure de ce type par département. Treize SPRS ont alors vu le jour.

Pour autant, ces services n'ont pas toujours pu être pérennisés, s'avérant peu rentables et ne permettant pas de faire réellement émerger la problématique de la prostitution restée taboue pour la majorité des travailleurs sociaux.

Le témoignage d'Anny Roucolle, porteuse du dossier prévention du sida pour les toxicomanes et les personnes prostituées, au début des années 1990, à l'Agence Française Contre le Sida, a été extrêmement précieux. Entrée au Ministère des Affaires Sociales, Anny Roucolle a pris en charge entre 1993 et 1996 les dossiers liés à l'exclusion et plus particulièrement celui de la prostitution auquel elle a redonné substance et suivi régulier. Elle s'est particulièrement attachée à dégager les lignes budgétaires requises pour conforter ce dossier.

A l'époque où Anny Roucolle travaillait sur la problématique de la prostitution, elle ne ressentait pas comme aujourd'hui la force des courants de tendance réglementariste. Grâce au travail mené en association étroite avec Danièle Barrichasse du Service des Droits des Femmes, elle a pris conscience que la prostitution constituait une violence à l'encontre des femmes. Aussi, au moment où Anny Roucolle a quitté ses fonctions, elle a fait en sorte que le dossier soit transféré au Service des Droits des Femmes et de l'Égalité avec lequel elle avait instauré un véritable partenariat, les fonds demeurant gérés par la DGAS.

Aujourd'hui, au sein du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le thème de la prostitution dépend des champs d'action conjoints de la Direction Générale des Affaires Sociales et du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité. Au cours de l'année 2001, une nouvelle répartition des compétences entre ces deux services a été actée. L'ensemble de la procédure de répartition et de suivi des subventions relève, désormais, de l'autorité de la Direction Générale de l'Action Sociale. Le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité conserve dans ses attributions la défense de la position abolitionniste de la France et le suivi international des questions relatives à la traite des êtres humains.

Ces différents transferts du dossier d'une structure à l'autre génèrent de la confusion pour les associations chargées d'aider les personnes en situation de prostitution. Ce problème de repère au niveau structurel de l'Etat illustre le manque de repère dans la prostitution.

Des budgets considérables sont ainsi alloués sur les lignes budgétaires " sida " à destination d'associations qui, même si elles refusent d'être qualifiées de " réglementaristes ", ne remettent pas en cause le système de la prostitution et ont parfois des pratiques qui ressemblent, selon la docteure Judith Trinquart, à certaines formes de maquereillage.

Parallèlement, les associations abolitionnistes reçoivent le plus souvent des subventions sur les lignes budgétaires " exclusion " et ne s'inscrivent pas forcément dans une perspective politique de lutte contre les violences à l'encontre des femmes. Parmi elles, certaines font appel à la compétence professionnelle de travailleurs sociaux qui ne sont pas toujours animés par une réflexion idéologique et politique de la dimension des violences faites aux femmes. D'autres associations abolitionnistes fonctionnent grâce à l'engagement de militants qui s'inscrivent dans une vision éthique liée à leurs convictions confessionnelles.

Les associations féministes qui travaillent sur les violences à l'encontre des femmes et qui ont toutes une position à la fois abolitionniste et féministe très claire³⁰ n'ont pas les moyens, quant à elles, d'ouvrir des structures pour accueillir les femmes en situation de prostitution.

Dans ce contexte, comment faire émerger une parole ? Comment briser le silence qui entoure la violence de la prostitution ? Ces multiples discours, souvent contradictoires, n'enferment-ils pas encore plus solidement les victimes dans le silence ? Comment une femme ou un homme peut-elle ou peut-il retrouver ses repères entre un animateur, encore dans la prostitution, qui lui dit en lui tapant sur l'épaule tandis qu'elle ou il s'effondre après une passe : " T'inquiète pas, demain ça ira mieux ", et un autre intervenant social qui peut reconnaître que la prostitution est une violence mais a peur de le formuler, ou encore un autre, qui considère que la prostitution constitue une atteinte à la dignité, mais qui donne une définition de la dignité qui ne remet pas en cause les inégalités de genre ?

³⁰ Le Lobby Européen des Femmes qui représente 3000 organisations ou réseaux de femmes en Europe a voté une motion en 1998 intégrant la prostitution comme une violence à l'encontre des femmes et refusant de séparer la traite de la prostitution. Cette motion a été renforcée par une nouvelle motion le 14 septembre 2001, visant à demander aux gouvernements européens de pénaliser les " acheteurs " de sexe, qui participent et sont complices du système prostitutionnel.

La France est, semble-t-il, le pays comptant le plus d'associations de terrain abolitionnistes. Dans le même temps, seule la parole des personnes qui revendiquent un statut dans la prostitution est audible. Sans doute, est-ce parce que la prostitution commence seulement à être analysée en tant que violence à l'encontre des femmes ? Cette première brèche, il faut l'espérer, permettra de **" fissurer le silence et enfin de le briser "**.

Ce sujet mériterait d'être approfondi à la lueur des travaux de Judith Trinquart sur la décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle. Elle souligne, en effet, que contrairement à ce qui est parfois prétendu, la stigmatisation ou la marginalisation ne sont pas directement à l'origine des difficultés des femmes à accéder aux soins.

- " Leur corps ne leur appartient plus, c'est devenu un objet de commerce, et les seuls soins que ce corps nécessite, ce sont les soins qui permettent le fonctionnement de la mécanique pour continuer à avoir de l'argent. **On ne va pas se faire soigner, on va se faire réparer.** On voit chez ces personnes un état de santé et de négligence sanitaire qui sont à peu près les mêmes que chez les personnes clochardisées ou chez les personnes toxicomanes. On arrive à des tuberculoses très avancées, des cancers en phase terminale qui évoluent depuis des dizaines d'années. **On constate un seuil de tolérance à la douleur absolument effroyable.** Certaines ne se rendent compte qu'elles ont été frappées que lorsqu'elles se voient dans une glace et qu'elles discernent les traces des coups. On leur demande ce qui s'est passé, elles ne savent plus, elles n'ont pas ressenti la douleur. Dans ces conditions là, les personnes ne vont pas se faire soigner tranquillement dans un hôpital. Le fait de les faire se prostituer dans des conditions propres : maisons closes, vitrines, avec des gentils clients qui ne les frappent pas, qui ne leur volent pas leur argent, qui ne leur demande pas des choses encore plus dégradantes dans l'esprit des personnes, où là encore on touche à l'intolérable, est indifférent. **ça ne devient intolérable que lorsque c'est monstrueusement effroyable. "**

Comme le souligne Annie Mignard³¹ :

- " Refuser la propriété des autres sur son corps, c'est aussi refuser sa propre propriété sur son corps. Le mot d'ordre féministe : " mon corps est à moi ", me semble aberrant, puisqu'on le comprend toujours littéralement. Qu'est ce que parler veut dire ? **On n'a pas son corps, on est son corps : " mon corps est moi . " Non un objet, un instrument séparé de l'être qu'on peut vendre, louer, abandonner ou garder pour soi, mais l'être même. On ne s'appartient pas, on est. C'est pourquoi la liberté de propriété que les prostituées revendiquent sur leur corps objet, me semble la même aliénation.** (...) Autant il est merveilleux d'être enceinte quand on le désire, autant avoir dans son ventre un corps étranger qu'on refuse et qui croît est un scandale affolant, invivable, comme un cancer, une question de légitime défense, de vie ou de mort : c'est ça ou moi. **Et l'avortement est une réaction élémentaire d'intégrité corporelle, d'intégrité de soi. Autant il est merveilleux de faire l'amour avec qui on désire, autant la pénétration par une chair étrangère (...) est un scandale affolant, invivable, l'irruption de la mort en soi. (...) Comment peut-on dire de la même voix, (...) : " liberté de l'avortement. Plus jamais de viol. Liberté de prostitution "**. Le corps réagit-il différemment lorsqu'il y a de l'argent et lorsqu'il n'y en a pas ? En est-on moins malade pour autant ? Moins coupée ? Moins expulsée de soi-même ? Où peut-on aller se réfugier quand le lieu de son corps est occupé par autrui ? **Quand on n'a pas son espace du dedans ?"**

Il existe également une réelle forme de terrorisme à interdire aux femmes non prostituées de prendre position sur ce thème. Le discours envers les femmes qui ne sont pas prostituées renforce les stéréotypes les plus sexistes, que ce soit pour les femmes ou pour les hommes. Quelques exemples :

- " Qu'elles se mêlent de ce qui les regarde, de toute façon elles ne connaissent pas les fantasmes des hommes que seules les professionnelles dominent, et de toute façon les hommes sont comme ça, on y changera rien "
- " Les femmes qui sont contre la prostitution, sont en fait coincées sexuellement. "

³¹ " Propos élémentaires sur la prostitution " Les temps Modernes mars 1976

Ainsi, nombre de femmes n'osent s'exprimer de peur d'être qualifiées de réactionnaires.

- " Les femmes qui ne sont pas prostituées n'ont pas à juger car elles ne connaissent pas cette pratique, chacun son choix, elles nous excluent en tant que femmes "

En réalité, quelle femme non prostituée, n'a pas été confrontée au moins une fois dans sa vie, à de la violence " froide ", sidérante..., voire à des violences sexuelles ou des actes sexuels non désirés ? **Autoriser toutes les femmes à s'exprimer sur la prostitution, c'est les autoriser à condamner tout acte sexuel non désiré. C'est donc participer à la prévention globale et à la lutte contre les violences. C'est aussi aider les hommes à se définir autrement que dans des normes figées et archaïques. Empêcher que les femmes prennent la parole sur la prostitution constitue une violence et les enferme durablement dans une objétisation de leur corps.** (Le rapport que les femmes entretiennent avec leur corps pourrait être examiné dans ce contexte. Ce sujet qui mériterait une étude plus approfondie ne sera toutefois pas abordé plus avant.)

C'est surtout réduire au silence toutes celles qui ne peuvent pas s'exprimer, celles qui ont peur de dénoncer de peur d'être rejetée par " la communauté ", qui vivent ou qui ont vécu dans la prostitution et ont subi dans leur passé des violences sexuelles qui, comme le précise Judith Trinquart, " **les ont formatées pour la prostitution** ". Est-ce que le vécu a une valeur à l'état brut ou est-ce l'analyse du vécu de la violence dans une construction politique qui prend sens ? En tant que citoyennes et citoyens, nous avons une légitimité à nous prononcer sans peur sur le fait prostitutionnel, car il s'agit, comme le disait Aurora Javate de Dios³², du projet de société que nous envisageons.

Il s'avère utile de conclure ce chapitre par cette histoire vécue. Lors du colloque organisé par la Sénatrice Dinah Derycke le 15 novembre 2000, des femmes ont revendiqué avec agressivité le statut de " travailleuses du sexe ". Ayant des difficultés à s'exprimer en public, " Maly Bonheur "³³, qui a quitté la prostitution depuis plus de vingt ans, est allée leur parler à la fin de la séance,. Elle a été reçue avec une extrême violence car elle osait critiquer leur position. Quinze jours plus tard, " Maly Bonheur " souffrait d'un zona auriculaire qui engendra une paralysie faciale.

Briser le silence, c'est aussi démasquer ce qui se cache parfois derrière la confusion assourdissante des revendications, quels mots entendre, comment entendre ce qui n'est pas dit, comment laisser enfin la place à la parole ?

³² Directrice de la Commission de la Femme pour le gouvernement philippin

³³ Survivante de la prostitution, auteure du livre " J'ai tourné la page "

IV. Négationnisme ou révisionnisme historique

Afin de rendre visible la violence que constitue le système de prostitution, il est nécessaire de rappeler l'histoire du mouvement abolitionniste et féministe et de lever les zones d'ombres qui autorisent une forme de révisionnisme à l'œuvre dans les débats internationaux, européens et nationaux. **Ce révisionnisme historique qui s'apparente souvent à une forme de négationnisme, constitue une violence car elle nie l'histoire et l'impact du combat des femmes pour l'égalité depuis plus d'un siècle**, détourne le discours d'émancipation en discours moraliste et réactionnaire.

1. Historique de la Convention du 2 décembre 1949³⁴

La Convention *pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* a été adoptée le 2 décembre 1949 par les Nations Unies, un an après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans un climat d'espoir humaniste au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Cette convention est l'aboutissement d'une lutte abolitionniste et féministe engagée et menée en Angleterre en 1866 par Joséphine Butler. Alors que l'esclavage venait d'être aboli dans la plupart des pays européens, **Joséphine Butler considérait que le système de la prostitution constituait une forme contemporaine d'esclavage qui opprimait les femmes et portait atteinte à l'humanité toute entière.**

En effet, le système de réglementation de la prostitution mis en place sous Napoléon III en France, bientôt surnommé le " système français ", fut implanté dans nombre de pays européens sous le prétexte hygiéniste de lutte contre les maladies vénériennes et au nom de la salubrité publique. Le médecin français Parent-Duchatelet, chantre de l'hygiénisme et de la réglementation au XIX^{ème} siècle, considérait la prostitution comme un " réseau d'égout " et assimilait l'éjaculation " à une vidange organique ".

En réalité, **le système réglementariste était fondé sur une vision de la société et de la sexualité humaine où les femmes étaient réduites à être un simple instrument du plaisir masculin** (ou comme matrice pour engendrer la prolongation du nom familial). Une police des mœurs fut créée pour veiller au bon fonctionnement du système. Non seulement les proxénètes et les trafiquants purent développer leur commerce en toute impunité, mais en plus, les municipalités purent aussi s'enrichir grâce aux taxes prélevées sur les bordels. Les femmes prostituées étaient sujettes à des brimades, à la servitude, aux contrôles sanitaires décrits comme des tortures sexuelles. Certains décrets contre les maladies vénériennes, notamment en Angleterre, permettaient de contraindre les femmes simplement suspectées d'être prostituées à subir un examen médical ou même à être emprisonnées.

Révoltée par cette situation d'injustice sociale qui, selon elle, ajoutait encore à la victimisation des femmes dans la prostitution considérée comme une forme extrême de discrimination sexuelle, Joséphine Butler entama ce qu'elle appela " la grande croisade " pour mettre fin au système de réglementation de la prostitution. En 1869, elle rédigea un manifeste qui fut signé par 120 personnalités de l'époque, après qu'un groupe de médecins lui ait demandé de lancer une campagne contre la réglementation de la prostitution. Ce mouvement se répandit bientôt dans le reste de l'Europe, aux Etats-Unis et dans les colonies. Le mouvement abolitionniste rencontra très vite un écho dans les milieux laïques et religieux. De nombreux intellectuels défendant les principes d'un humanisme laïque s'engagèrent dans le mouvement abolitionniste, notamment Jean Jaurès ou Victor Hugo en France. Les femmes

³⁴ Certaines parties de cet historique sont extraites du guide sur la Convention de 1949, Malka Marcovich

militant dans le mouvement d'émancipation des femmes s'engagèrent avec force dans le combat abolitionniste.

Les textes de Joséphine Butler mettent l'accent sur la responsabilité des hommes et sur leur rôle en tant que fournisseurs et acheteurs de femmes dans la prostitution. Par ses écrits, elle interpella les législateurs sur cette justice à deux niveaux - une justice pour les hommes et une pour les femmes - sur laquelle était fondée la réglementation de la prostitution. La responsabilité des hommes dans la promotion de la prostitution et la critique qu'elle faisait de cette sexualité masculine dite " irréprouvable ", argument utilisé pour légitimer la nécessité de la prostitution, sera reprise par les féministes durant la première moitié du XXème siècle.

En France, Madame Avril de Sainte Croix fut une des têtes de file pour porter les revendications abolitionnistes auprès de la Société des Nations à partir de 1919. Marcelle Legrand Falco, fondatrice en 1926 de la branche française du mouvement abolitionniste, mena campagne en France pour l'abolition, les droits civiques et l'égalité économique des femmes. A cette époque, de grandes associations de défense des droits humains, telle la Ligue des Droits de l'Homme, s'engagèrent avec les abolitionnistes. Dès son origine, le mouvement abolitionniste intervint auprès des gouvernements pour qu'ils mettent fin au système de la réglementation. Il apparaissait déjà très clairement que ce système favorisait la traite des femmes.

Le mouvement abolitionniste gagna ainsi progressivement un certain nombre de victoires.

- En 1883, le "British Contagious Diseases Acts" (loi sur les maladies contagieuses), qui affectait les femmes dans la prostitution, fut suspendu pour être définitivement supprimé en 1886
- En 1885, le "Criminal Law Amendment Act" en Angleterre éleva l'âge du consentement à seize ans et imposa des peines aux trafiquants, aux tenanciers de bordels et à ceux qui exploitaient la prostitution des femmes.
- En 1904, le premier accord international sur la " traite des blanches " fut signé à Paris, suivi par d'autres traités en 1910, 1921 et 1933.
- A partir de 1912, progressivement, des pays européens adoptèrent des politiques abolitionnistes.

Au lendemain de la première guerre mondiale, la Société des Nations créa un comité de suivi sur les questions liées aux droits des femmes et à la traite sexuelle. Les gouvernements et les associations soumettaient des rapports portant tout à la fois sur le salaire des femmes, leur situation économique, la situation de la prostitution dans de nombreux pays. Des liens furent également établis entre la prostitution et la pornographie alors qualifiée de "publications obscènes ". Il apparaissait alors déjà clairement dans les rapports de ces comités, dans les résolutions du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations, que les pays qui avaient adopté un système abolitionniste voyaient la traite des femmes diminuer, ainsi que la régression des maladies vénériennes. **En France, il est significatif que le droit de vote des femmes ait coïncidé avec la fermeture des maisons de tolérance au lendemain de la deuxième guerre mondiale.**

- **En 1927 et 1932, la Société des Nations conduisit deux grandes enquêtes qui établirent que l'existence de bordels et la réglementation de la prostitution favorisaient la traite tant nationale qu'internationale.**

C'est alors que naquit l'idée d'une nouvelle Convention internationale pour la répression de la traite et de l'exploitation de la prostitution. Les travaux de rédaction débutèrent en 1937 pour être suspendus durant la deuxième guerre mondiale. Cette convention fut donc achevée sous l'égide des Nations Unies le 2 décembre 1949 et

porta le titre de *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*.

2. Fragilité de la Convention du 2 décembre 1949

- **Manque de mécanisme de contrôle**

Dans son rapport de 1996 sur " *la Traite des femmes et des petites filles* " (A/51/309), le Secrétaire Général de l'ONU a regretté l'absence d'un organe de surveillance et exprimé sa préoccupation concernant le manque de mécanisme d'application qui affaiblit l'efficacité et l'implantation de la Convention du 2 décembre 1949.

En effet, les Conventions de l'ONU qui ont été rédigées avant 1960 ne possèdent aucun mécanisme d'application contraignant ni de contrôle au sein des Nations Unies. C'est le cas des trois conventions relatives à l'esclavage ou pratiques analogues, telles que celles de 1926, 1956 et la Convention du 2 décembre 1949. David Weissbrodt qui a rédigé un *Examen actualisé de l'application et du suivi des conventions relatives à l'esclavage*, indique que " les instruments interdisant l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, (...) ne prévoient aucune des procédures qui sont à présent considérées comme indispensables pour assurer le suivi du respect des obligations en matière de droits humains. " De plus, " les instruments internationaux relatifs à l'esclavage ne désignent aucun organe conventionnel pour recevoir des rapports et les examiner. Ils ont peu d'effet quant au respect par les États, des obligations qu'ils ont contractées et ne prévoient aucun mécanisme effectif de mise en œuvre des dispositions qu'ils contiennent. " Weissbrodt souligne que " l'efficacité réelle d'un instrument international peut être évaluée en fonction de la mesure dans laquelle les États parties appliquent ses dispositions au niveau national. Le mot application, dans le cas des instruments internationaux, désigne à la fois les mesures nationales adoptées par les États et les procédures internationales mises en œuvre en vue de surveiller les mesures prises au niveau national. (...) Le droit de tous les individus de ne pas être soumis à l'esclavage est un droit humain fondamental; or l'absence de procédures de mise en œuvre n'est pas faite pour encourager les États membres à mettre en place un système de garanties contre toutes les formes contemporaines d'esclavage. "

Eu égard au manque de mécanisme et d'application, le Groupe de Travail sur les Formes Contemporaines d'Esclavage "[a exprimé] sa conviction " dans les recommandations de son rapport (E/CN.4/Sub.2/2001/30 16 juillet 2001) " que l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution en vue de l'élaboration d'un protocole additionnel aux trois conventions sur l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage rendrait ces conventions plus opérantes grâce à un mécanisme efficace ". La Sous-Commission pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme a introduit cette recommandation dans sa résolution du 15 août 2001 (E/CN.4/SUB.2/RES/2001/14).

- **L'acheteur de "services sexuels" reste invisible**

Les premiers abolitionnistes ont lutté pour mettre fin au système de réglementation de la prostitution et établir un lien entre la prostitution et la traite des êtres humains. **L'adoption de la Convention de 1949 a constitué une victoire après quatre-vingts ans de combat acharné. Cependant, la question de " l'acheteur " n'est pas mentionnée dans la Convention et quand bien même les abolitionnistes féministes ont historiquement insisté sur la manière dont les hommes créent la demande pour la**

prostitution. Bien qu'elles aient dénoncé la double norme de justice qui tolérait que les hommes, au nom d'une " nécessité biologique ", achètent les femmes dans la prostitution alors que ces dernières étaient punies, méprisées, enregistrées et forcées de subir des examens médicaux, la Convention ne contient aucun article punissant " les acheteurs ".

Le Protocole de Clôture prévoit toutefois que les Etats parties peuvent adopter des mesures plus " rigoureuses " pour lutter contre la traite et l'exploitation d'autrui aux fins de prostitution. Il serait donc possible de réfléchir plus avant à la question de la " demande " telle qu'elle a été reconnue dans le protocole sur la Traite des personnes, comme favorisant l'exploitation (article 9.5).

Il est vrai qu'en 1949, la violence masculine à l'encontre des femmes n'était pas une question centrale des Droits Humains comme aujourd'hui. Depuis une vingtaine d'années, les féministes ont mis en avant la responsabilité masculine dans la violence domestique, le viol, l'inceste et les autres formes de violences sexuelles et d'abus. Il est temps que le rôle de l'acheteur, premier acteur de l'exploitation sexuelle globale des femmes soit évoqué. La demande d'actes de nature prostitutionnelle est partie prenante de l'industrie du sexe ; elle la génère et contribue à son expansion moderne. L'acheteur de " services sexuels " ne doit plus rester invisible. Le nouveau protocole des Nations Unies, *visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* reconnaît que la " demande " favorise toutes les formes d'exploitation des femmes et des enfants.

La Convention du 2 décembre 1949 *pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* marque une étape décisive dans le combat pour les Droits Humains des femmes. Un mécanisme de contrôle reconnaissant le rôle de l'acheteur, qui crée la demande et qui alimente la traite sexuelle globale renforcerait d'autant sa portée.

3. La guerre des mots autour de la Convention du 2 décembre 1949

- **1950 -1980 - détournement des arguments féministes**

La Convention du 2 décembre 1949 est le résultat de quatre-vingts ans de lutte abolitionniste, féministe et humaniste. Les abolitionnistes de l'époque croyaient que cette convention constituait un départ pour de nouvelles attitudes face à la prostitution et qu'il n'y aurait pas de risque de régression. Les féministes ont continué leur combat pour revendiquer d'autres droits dans les domaines privés, politiques et économiques pour l'autodétermination des femmes, une sexualité autonome, le refus de l'enfermement dans la sphère du mariage et l'accès à la contraception et l'avortement.

Lors de cette campagne féministe pour l'égalité, des ténors du féminisme telle Simone de Beauvoir ont pu affirmer que le mariage était l'enfermement et la prostitution, la liberté. Soudain, l'image romantique de la prostituée, dépeinte par certains auteurs du XIXème siècle et récurrente dans le cinéma au XXème siècle, a refait surface. **La femme dans la prostitution devenait l'emblème même de la femme insoumise, rebelle, contrôlant sa sexualité et s'opposant à l'ordre moral et réactionnaire. Toute critique structurelle de la prostitution a alors disparu, et le rôle de l'industrie du sexe incluant le proxénétisme, l'acheteur et les bordels a été banni des discours. Tous les projecteurs se sont alors tournés vers ce portrait fantasmatique de la prostituée, femme " libre " ayant du " pouvoir " sur**

les hommes qui payaient pour avoir accès à son corps, à l'inverse de la femme mariée, considérée comme " esclave " de son mari et dont le corps ne lui appartenait pas. Au nom de la liberté sexuelle, le " droit à être prostituée " remplaça le " droit à n'être soumise à aucune exploitation sexuelle ", le " droit à être libre de la prostitution". Bientôt, l'industrie du sexe ainsi que les pays qui n'avaient pas ratifié la Convention de 1949 tels que les Pays-Bas se mirent à utiliser les arguments féministes d' " autodétermination " pour légitimer l'exploitation des femmes dans le secteur du sexe.

- **1980-2000 révisionnisme et manipulation**

Les années 1980 ont été marquées par la volonté de protéger les enfants à travers un nouvel instrument international : *La convention relative aux droits de l'enfant* (1989). A cette même époque, des bouleversements géopolitiques transforment les rapports de forces entre les Etats et s'accompagnent de nouvelles données économiques et politiques. L'épidémie du SIDA fait également ressurgir les vieux prétextes hygiénistes du XIX^{ème} siècle. Des ONG et des Etats avancent alors que la légalisation-décriminalisation de l'industrie du sexe est nécessaire pour protéger la santé publique et faire régresser le SIDA/HIV.

Dans ce contexte, d'autres arguments ont fait surface pour la légalisation-décriminalisation de l'industrie du sexe. Il s'agit de distinguer la traite de la prostitution. La prostitution infantile est perçue comme une violation des Droits Humains alors que la prostitution adulte est considérée comme un choix. La prostitution " forcée " est désormais distinguée de la prostitution " libre ".

En 1995, la Plate Forme d'Action de la Conférence Mondiale des Femmes à Pékin introduit pour la première fois dans un texte international de référence, la terminologie de prostitution " forcée ". Ainsi, la charge de la preuve des exploitateurs de femmes dans la prostitution peut être renversée sur les victimes qui doivent désormais prouver qu'elles ont été " forcées ". Dès lors, la terminologie de 1949 " exploitation de la prostitution " est susceptible d'être remplacée dans nombre de textes régionaux et internationaux par celle de " prostitution forcée ", que ce soit dans certains rapports présentés à la commission CEDAW ou dans les rapports de la Rapporteuse Spéciale sur les Violences faites aux Femmes à l'ONU.

Le lobby pro-prostitution engage également une campagne pour séparer la prostitution de la traite. En 1997, les Pays-Bas qui président l'Union Européenne, organisent une conférence pour l'élaboration de lignes directrices européennes contre la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle³⁵. Les associations abolitionnistes et féministes refusant de limiter leurs interventions à la traite uniquement, comme s'il était possible de séparer la traite de la prostitution, furent interdites d'accès au forum parallèle des ONG. En Europe, en particulier, d'autres conférences sont organisées sur ce principe, censurant toute discussion sur la prostitution dans les forums organisés sur la traite. Les arguments utilisés sont les suivants : la prostitution reste une question contentieuse et les pays ont des systèmes légaux différents. S'il est peu probable de dégager un consensus sur la reconnaissance de l'illégalité de la prostitution, en revanche, un accord peut émerger sur la question de la traite. Nombre de gouvernements et d'ONG ont accepté ces arguments sans plus de débat. La séparation entre la traite et la prostitution commence alors à apparaître dans nombres de textes régionaux.

³⁵ La Déclaration Ministérielle de la Haye, concernant les lignes directrices européennes pour des mesures efficaces pour combattre le trafic des femmes aux fins d'exploitation sexuelle, 1997

Ainsi, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne qui constituera le préambule de la Constitution de l'Union Européenne ne mentionne pas la prostitution mais affirme que la traite des êtres humains est interdite (article 5).

En 1997, Anti-Slavery International publie un rapport prônant une redéfinition de la prostitution comme " travail du sexe " sur l'agenda international. Une des auteures de ce rapport, Jo Doezima, dirige le Network of Sex Work Project basé en Afrique du Sud et comptant parmi les membres de son bureau, Camille Cabrale qui dirige l'association PASTT en France. Jo Doezima vit au Royaume-Uni. Elle représentait Anti-Slavery International lors des négociations à Vienne³⁶.

En 1998, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) publie un rapport sur le " secteur du sexe " en Asie du Sud-Est,³⁷ préconisant une approche pragmatique de la prostitution et soulignant qu'il est plus avantageux de considérer la possibilité de reconnaître, réglementer et taxer l'industrie du sexe, afin de " couvrir nombre d'activités lucratives qui y sont liées ". Trois ans plus tard en 2001, par la voix de son bureau en Asie du Sud-Est, l'Organisation Mondiale de la Santé appelle à la légalisation-décriminalisation de l'industrie du sexe dans le but de réduire l'épidémie de Sida.

³⁶ Un autre rapport serait nécessaire pour décrire les ramifications de certaines ONGs avec l'industrie du sexe. Il est important de souligner cependant, que le Réseau TAMPEP qui regroupe des associations de santé communautaires dans l'ensemble des pays de l'UE, qui est financé en partie par la Commission Européenne, a été fondé par la Fondation de Graaf, importante organisation néerlandaise ayant joué un rôle important dans la légalisation de l'exploitation de la prostitution aux Pays Bas.

³⁷ Lim, Lin Lean (ed.) 1998. The Sex Sector, the Economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia.

V- Le morcellement du corps prostitué : écho du morcellement du sujet de la prostitution dans le corps social

Le corps prostitué *n'est pas un*. Le corps prostitué ressemble à ces illustrations chez les bouchers qui désignent chaque partie de l'animal. Le corps est en effet morcelé, chacune de ses parties est hiérarchisée et tarifée.

En 1976, Annie Mignard soulignait :³⁸

- " 30 francs l'éjaculation précoce du pauvre, 100 francs l'éjaculation rapide du moyen, 1 000 francs le couché ou la nuitée du riche. Ce paiement n'a aucun rapport avec un salaire. Ce n'est pas ce qui permet à la femme de renouveler de jour en jour sa force de travail, ce n'est pas non plus la contrepartie du service fourni ".

Ce morcellement du corps qui répond aux besoins prétendument " biologiques de la sexualité masculine " conforte une démarche essentiellement sanitaire qui trouve un écho dans la manière même dont le " corps " médical appréhende le corps humain. Comme l'explique Judith Trinquart :

- " L'univers médical est lui-même obligé d'objétiser le corps pour ne pas risquer de s'identifier et avoir le sentiment de le dominer. Le corps devient objet, il n' appartient pas à un être humain sujet² . "

Judith Trinquart reprend également dans sa thèse la cartographie corporelle employée par Daniel Welzer Lang. Le corps marchandise a ses " morceaux de choix " et ses " bas morceaux ". Les tarifs sont hiérarchisés en fonction de la demande des acheteurs.

Si le corps des femmes est morcelé dans la prostitution, le corps de l'acheteur de sexe est réduit à son pénis. Pour les femmes prostituées, les clients sont **des " phallus sans visages "**.

□ **La bouche** par laquelle se fait l'acte de fellation est " la prestation " la moins chère. Cet acte a l'avantage de la rapidité mais engendre aussi le dégoût.

La bouche consacre aussi le territoire interdit puisque le baiser ne fait pas partie des possibilités offertes à " l'acheteur ".

La bouche est enfin l'endroit du corps par lequel peut s'exprimer la parole. Le Juge le Friant, lors d'une conférence organisée par l'Association des Femmes Journalistes en 1997, avait dit sous forme de boutade douteuse :

- " Les femmes prostituées ne peuvent parler car elles ont la bouche pleine ."

Dans le même sens, dans le film suédois " Shocking Truth ", réalisé à partir de montages de films pornographiques diffusés dans le Nord de l'Europe sur la chaîne Canal +, et présenté au parlement suédois en 2000 dans le cadre d'une réflexion sur

³⁸ " propos élémentaires sur la prostitution " Les temps Modernes mars 1976

la liberté d'expression dans la pornographie³⁹, il est demandé à une femme qui vient de subir un viol collectif et dont la bouche et le visage sont recouverts de sperme :

- " Votre bouche vous sert-elle à exprimer des idées ? "

et la femme de répondre :

- " Ma bouche sert à des choses bien plus utiles que d'exprimer des idées. "

Le vagin est sujet à une tarification moyenne, appelée " l'amour ". Les inconconvénients décrits proviennent du dégoût de l'odeur du sperme qui peut continuer à s'écouler encore après le rapport.

S'agissant de **la sodomie**, la tarification est plus élevée. Les positions évoquant la sodomie telles " la levrette " sont également plus chères.

Les seins ont pour unique fonction d'attirer le client ; le plus souvent, ils ne servent pas.

Le pénis des travestis est une zone du corps qui n'existe pas. Comme le signale Judith Trinquart :

- " C'est dur pour un travesti de parler de problèmes génitaux parce qu'au moment où il est sur le terrain, son sexe masculin ne va pas exister, c'est une zone qui n'existe pas. Les clients qui vont voir les travestis ne se vivent pas eux-mêmes comme homosexuels, mais comme des hétéros. "

Le clivage et le morcellement se manifestent également par le changement de nom qui est une manière de protéger la vie privée à laquelle les acheteurs ne doivent pas avoir accès. Comme l'indique Judith Trinquart :

- " Par rapport à leur famille, le changement de nom garantit l'anonymat. Il s'agit d'un effort de préservation de la vie privée à visée protectrice, pour éviter la " contamination " de leur vie propre par leur activité prostitutionnelle qu'elles cherchent à oublier et à éloigner. Le nouveau prénom choisi a en général une connotation positive pour elles. (...) Dans le cas de violences sexuelles vécues avant, le nouveau prénom permet de reprendre un certain contrôle sur sa vie, il n'est pas celui choisi par les parents, il permet d'échapper à l'ancien prénom, devenu symbole qu'elles rejettent. "

L'habillement lance un signal symbolique sur la fonction des femmes dans la prostitution et renforce les stéréotypes sexistes concernant les signes extérieurs de ces femmes qui sont, prétendument, les plus " libres " sexuellement

- " Cela fait partie des codes de la prostitution, du langage implicite, non verbal. Ces habits sont considérés comme " vêtements de travail " (exécution parfaite et sans discussion du service demandé, connaissance et pratiques sexuelles particulières et diversifiées, en résumé tout ce qui fait la différence entre une femme ordinaire supposée sexuellement limitée et une " professionnelle " du sexe.) "⁴⁰

³⁹ Réalisé par Alexa Wolf.

⁴⁰ Judith Trinquart

A Madrid, des femmes africaines prostituées, en string et seins nus, ont provoqué l'indignation d'associations familialistes. Des groupes pro-prostitution se sont alors insurgés :

- " Les strings, être dénudés, c'est un uniforme de travail, au même titre que les autres corps de métier ont des tenues spécifiques. "

☐ **Il existe également une hiérarchie des lieux et des tarifs** sous forme d'un cadastre informel mais codifié.

☐ **L'âge, la vieillesse**, ont également une incidence sur la valeur marchande de la personne prostituée.

☐ **Le temps est morcelé**. Les passes sont limitées et tout dépassement suppose un supplément. De manière générale, la prostitution se déroule durant les périodes nocturnes et le repos s'effectue pendant la journée.

☐ " L'entrée dans la prostitution est toujours envisagée comme transitoire. Discontinuité du temps avec la vie privée ".

☐ **L'argent**. Rien n'est gratuit, même la simple conversation ou prendre un verre avec un client. Le client est réduit au potentiel financier qu'il représente. Il existe une ambivalence dans le rapport à l'argent qui " brûle " les doigts et est dépensé vite sans investissement.

Le corps instrument marchand est déshumanisé et instrumentalisé à l'extrême.

- Une prostituée danoise a réussi à faire déduire de ses impôts ses frais de chirurgie esthétique : elle s'est fait refaire les seins. " Les investissements effectués pour améliorer et entretenir les instruments de travail sont déductibles des impôts. "⁴¹

Comment reconstruire, rassembler ces morceaux de vies, de corps humain, ces morceaux de temps et de lieux, qui trouvent écho dans le morcellement du dossier prostitution, que ce soit dans une perspective historique ou politique, des actions sur le terrain ou de la prise en charge du système prostitutionnel au niveau de l'Etat. C'est seulement à travers une mise en harmonie des actions de prévention que les pièces de ce puzzle parviendront à être rassemblées et permettront de reconstituer les chaînons manquants à une lutte globale contre les violences à l'encontre des femmes. Tous les acteurs du système doivent être identifiés afin de promouvoir, de manière cohérente, une vision égalitaire et non sexiste de la société humaine.

⁴¹ Citation de Judith Trinquart reprise d'un article de Courrier International numéro d'août 2000

VI- Pour une politique globale de la prévention ?

La prévention ne pourra pas, faute de temps, être abordée dans le détail. Toutefois, certaines questions méritant de faire l'objet d'une analyse plus fine dans un proche avenir peuvent être listées :

- 1) Comment harmoniser les actions de prévention entre les différents ministères : ministère des affaires étrangères et de la coopération, secrétariat d'Etat au tourisme, ministère de la justice, ministère de l'Intérieur, ministère de l'emploi et de la solidarité dans ses différentes composantes, action sociale, santé, droits des femmes ?
- 2) Comment lutter contre la prostitution comme violence à l'encontre des femmes sans rendre visible " l'acheteur de services sexuels " ?
- 3) Comment faire de la prévention sans faire une analyse du corps prostitué en relation avec le corps social ?
- 4) Comment faire de la prévention à long terme quand les politiques de prévention actuelles sont majoritairement inscrites dans les politiques de réduction des risques ?

Si les politiques de réduction des risques ne peuvent faire l'objet, dans le cadre du présent rapport d'une étude détaillée, il a cependant semblé à travers la lecture des rapports moraux et des auditions que la question du préservatif a une portée fondamentalement idéologique. Certaines associations, le Bus des Femmes notamment, ont choisi de refuser de distribuer des préservatifs aux mineurs au prétexte qu'une telle distribution tendrait à reconnaître la légitimité de la prostitution des mineurs. Se faisant elles annoncent politiquement que la prostitution est légitime pour les adultes. L'Amicale du Nid distribue des préservatifs sans distinction et considère ce geste comme un acte de première urgence, sans pour autant nier le but initial de l'association sur le long terme. Le Mouvement du Nid, quant à lui, estime que son message de prévention et d'aide aux personnes prostituées est incompatible avec l'acte symbolique de distribution du préservatif.

- 5) Comment faire de la prévention sans aussi répondre clairement à la signification de l'accès au Droit Commun pour les femmes en situation de prostitution ?
- 6) Comment faire de la prévention sans poser clairement l'acte de transgression que constitue l'achat de service sexuel pour que les victimes puissent identifier l'abus qu'elles ont subi ?
- 7) Comment faire de la prévention sans intégrer la dimension de propagande sexiste dans les médias qui légitime et favorise la mise à disposition du corps des femmes ?
- 8) Comment faire de la prévention en ne rendant pas visible la dimension sexuée dans la prostitution ?

D'autres questions restent encore en friches et offrent de futurs champs d'exploration à la sous-commission prostitution et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Les recommandations de la Docteure Judith Trinquart serviront de conclusion :

- " Il faut faire du court, du moyen et du long terme. Promouvoir à la fois des actions de santé communautaire de réduction des risques et travailler sur la prévention et la réinsertion. Mais on ne peut pas faire uniquement du palliatif en restant uniquement sur la réduction des risques. Car on doit se méfier de l'apparition de phénomènes pervers qui visent à l'appropriation d'un pouvoir personnel au travers de structures de santé communautaire. Là on peut voir apparaître un discours individuel, des personnes qui s'approprient l'action, coupent de nouveau la parole aux personnes qu'elles sont censées aidées. On a alors un redoublement de la violence originelle par la spoliation de la parole, où celles qui sont tout en bas, qui ne sont pas éducatrices pairs n'ont plus la parole. Cette parole est alors reprise, transformée, modifiée à l'avantage de celles qui sont au pouvoir et qui sont à égalité avec les professionnels de santé. Il faudrait que les femmes puissent bénéficier d'une formation, soit dans le domaine du social, soit dans le domaine du sanitaire, notamment pour celles qui ont été multi-traumatisées avec des violences de nature sexuelle, pour pouvoir à leur tour aider, avec leur expérience, dans des actions communautaires. Je pense que c'est la seule façon positive de faire du communautaire pour ne pas avoir des biais d'identification des besoins. Ne pas avoir des enjeux, des luttes de pouvoir. Il faut que les femmes soient réellement sorties de la prostitution, qu'elles aient bénéficié d'une formation qui double leur compétence de personne venant de la rue, de compétences sanitaires ou sociales, et qu'elles puissent se réparer elles-mêmes et aider les autres à se réparer. "

Il serait également important de reprendre et d'analyser les effets de la loi suédoise " Paix des Femmes " dont les résultats en matière de prévention et de réinsertion semblent aujourd'hui extrêmement performants. La Finlande, la Norvège et l'Islande envisagent, d'ailleurs, la promulgation d'un dispositif analogue sur leurs territoires. En Belgique, le débat est également lancé. La France se trouve à un tournant historique pour défendre sa position abolitionniste dans le cadre de la construction de l'Union Européenne. De plus en plus de pays européens, aujourd'hui, légalisent l'exploitation de la prostitution. Il devient urgent que la France - qui a su défendre avec une telle vigueur ses principes abolitionnistes au nom des Droits Universels de la Personne sur la scène internationale - intègre la question de la lutte contre la prostitution comme élément essentiel des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et que cela soit suivi d'une application volontaire sur le territoire national.

VII- Recommandations

1. Placer la prostitution au cœur des politiques de lutte contre la violence à l'encontre des femmes à tous les niveaux d'implication des Ministères.

Le dossier prostitution est actuellement morcelé entre les différents Ministères et structures de l'Etat. Le Ministère des Affaires Etrangères s'implique avec force sur la scène internationale pour défendre la position abolitionniste de la France et se mobilise dans le suivi des travaux dans le prolongement des négociations de la Convention CTO. Le Ministère de la Coopération commence à s'inscrire dans des programmes de lutte contre la criminalité organisée, sans pour autant prendre systématiquement en compte la nécessité d'introduire une perspective d'égalité, d'éducation et d'accès aux droits élémentaires des femmes dans les dossiers de coopérations. Les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense s'engagent dans la répression de la criminalité. Dans ce cadre, la question de la migration illégale reste centrale.

Au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, la question peut être abordée sous l'angle de l'exclusion, de la réduction des risques ou encore de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La violence que constitue la prostitution commence à être prise en compte de manière transversale. Une approche globale de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle s'impose.

2. Créer un Observatoire, Comité ou Conseil interministériel sur le système de prostitution, afin de rendre visible les différentes formes contemporaines de ce système et les différentes activités et ramifications de l'industrie du sexe en France.

Les différentes activités et ramifications de l'industrie du sexe en France doivent être identifiées. La prostitution prend des formes multiples et invisibles.

3. Réaliser une enquête scientifique sur la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, notamment en rendant visible les hommes qui achètent " les services sexuels ", afin de prévenir le développement de la prostitution et de la traite, conformément à l'article 9.5 inscrit dans les politiques de prévention du protocole sur la traite des personnes, qui reconnaît que la demande est un élément constitutif de la traite favorisant son développement aux fins de prostitution.

Jusqu'à ce jour, la question de la demande et de l'achat de "services sexuels " est demeurée invisible, sauf dans le cas du tourisme sexuel et des mineurs.

4. Organiser des Assises nationales contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans le contexte actuel, il serait justifié que ces assises prennent une dimension européenne et internationale. L'expérience de nombreux pays et groupes dans la prévention, la réinsertion des personnes prostituées et la lutte contre l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, pourrait donner à la France des ouvertures et des possibilités également de partenariat.

5. Organiser une campagne nationale de sensibilisation et de prévention rendant visible tous les acteurs de l'exploitation de la prostitution.

Tous les acteurs doivent être ciblés, y compris les hommes qui achètent le sexe dans la prostitution.

6. Développer des CHRS pour les victimes de violences, y compris la prostitution et la traite, afin qu'elles puissent être protégées des proxénètes, des filières criminelles ou des auteurs de violences.

La création de centres pour les victimes de violences à l'encontre des femmes qui intégreraient la prostitution et la traite aux fins d'exploitation sexuelle, contribuerait à faire émerger ces formes de violences qui ne sont pas encore identifiées. Ces lieux d'accueil spécialisés permettraient aux personnes de se reconstruire. L'intérêt d'une approche globale se situe principalement dans un axe de prévention de la stigmatisation et de toute future victimisation. Dans ces centres, le recours aux compétences d'une équipe pluridisciplinaire est nécessaire pour que l'écoute puisse être adaptée à chaque type de violence.

7. Développer l'accompagnement global des victimes pour leur permettre de se reconstruire et de se réinsérer. A cette fin, renforcer les partenariats impliquant les institutionnels, les associations et les collectivités locales et accroître les moyens nécessaires.

8. Demander à la Commission nationale des Droits de l'Homme de se pencher sur les conséquences des nouvelles technologies.

Les nouvelles technologies sont au cœur des débats sur l'incitation à la haine raciale. Il devient fondamental d'intégrer dans ces réflexions l'exploitation sexuelle et l'incitation à la violence sexuelle et sexiste.

9. Demander au Comité Consultatif National d'éthique de se pencher sur les conséquences des nouvelles technologies dans le contexte de la globalisation, qui favorise la vente et l'achat du sexe des femmes, des hommes et des enfants.

Le Comité Consultatif National d'Ethique a pour mission de se pencher sur les questions engendrées par les nouvelles avancées scientifiques. La vente du sexe des femmes n'est pas une question nouvelle. Afin de permettre au Comité National d'Ethique d'intégrer la location, la vente et l'achat du sexe humain aux fins d'exploitation sexuelle dans son champ de compétences, l'angle des questions posées par les nouvelles technologies pourrait être retenu.

10. Poursuivre la coopération au niveau international pour démanteler les réseaux criminels.

11. Développer des politiques de coopération visant à prévenir l'exploitation sexuelle des femmes par le biais d'un accès à l'éducation et à la participation politique et économique des pays.

Certains pays réglementaristes tels que les Pays Bas financent largement des programmes de coopération auprès de pays ou d'ONG dans les pays candidats à l'UE ou de l'ex-Union Soviétique, en Afrique, Amérique du Sud, Asie. Leur approche qui vise à reconnaître la prostitution et son exploitation comme un travail, a déjà des conséquences extrêmement inquiétantes pour l'égalité des femmes dans ces pays.

12. Réaliser un audit global auprès des associations de terrain en contact avec des personnes prostituées ou les violences à l'encontre des femmes.

Etant donné la diversité des messages émis par les associations de terrain, il devient urgent de réaliser un audit global afin d'identifier leur mode de travail, de prévention, d'aide aux personnes en situation de prostitution, dans une perspective de lutte contre les violences à l'encontre des femmes.

13. Augmenter les moyens de l'OCRETH et développer des crédits pour protéger les victimes de la traite et de la prostitution.

Cette recommandation est conforme à ce qui a déjà été formulé dans les rapports du Sénat et de la Mission d'information parlementaire.

14. Développer auprès des professionnels de santé des programmes de sensibilisation sur les conséquences de la prostitution en matière de santé pour les femmes.

15. Opérer une distinction entre la protection des victimes de la traite aux fins d'exploitation économique et celle des victimes de la traite aux fins de prostitution et d'exploitation sexuelle pour une meilleure prise en compte des mécanismes de réparation liés à l'impact des violences sexuelles.

Annexe 1

1- Cadre de référence

- Convention du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des être humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ;
- Convention CEDAW de 1979;
- Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989 ;
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, signé en décembre 2000 à Palerme;
- Proposition de Décision Cadre de la Commission Européenne relative à la traite des êtres humains (COM(2000) 854) ;
- Articles 225-9 à 225-12 du Code pénal ;
- Ordonnance du 25 novembre 1960 ;
- Circulaire SDF du 12 octobre 1989 relative à la mise en place des commissions départementales femmes victimes de violence ;
- Circulaire MES / SEDF du 8 mars 1999 relative à la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, au sein du couple ;
- Circulaire SDFE du 9 mai 2001 relative à la mise en place au niveau local du plan d'action triennal contre les violences envers les femmes
- Proposition de loi renforçant la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui, adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 24 janvier 2001.

2- Rapports internationaux et européens récents

ONU

- Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies de 1996 sur " la Traite des femmes et des petites filles " (A/51/309),
- Les Rapports du Groupe de Travail sur les Formes Contemporaines d'Esclavage de l'ONU, notamment les recommandations du rapport 2001 (E/CN.4/Sub.2/2001/30 16 juillet 2001)
- Résolution de la Sous-Commission pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme du 15 août 2001, (E/CN.4/SUB.2/RES/2001/14).

Conseil de l'Europe

- Rapport et recommandation de la " Campagne contre la traite des femmes " Doc. 9190 7 septembre 2001, Commission égalité des chances pour les femmes et les hommes, Parlement du Conseil de l'Europe

Union Européenne

- Amendements présentés par la Commission Parlementaire UE : " liberté, droits des citoyens, justice, emploi, affaires sociale " ; " femmes, égalité des chances " (COM (2000) 854 – C5-0042/2001 – 2001/0024(CNS))
- Proposal for a Council Directive on the short term permit issued to victims of action to facilitate illegal immigration or trafficking in human beings who cooperate with the competent authorities. COM (2002) 71 final – 2002-0043

3- Rapports nationaux récents

- Rapport 2000/2001 de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat : " Les politiques publiques et la prostitution " ;
- Rapport de la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne, Assemblée Nationale, décembre 2001 ;
- Rapport du groupe de travail du Conseil National de l'Aide aux Victimes (CNAV), 2002 ;
- Etude de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Conseil économique et social, " l'esclavage moderne en France ", 12 décembre 2001.

4- Autres documents nationaux, rapports de référence

- " 27 ans de lutte contre l'esclavage des femmes, un combat contre la prostitution réglementée ", discours de Marcelle Legrand Falco de 1928 à 1959, édités par l'Union Contre le Trafic des Êtres Humains ;
- " Diagnostic Prostitution en Loire Atlantique ", DDASS Loire Atlantique, Sept-Dec 1998 ;
- " Enquête préliminaire : le trafic des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle en France ", ECPAT 2001 ;
- " Etude diagnostique sur le fait prostitutionnel en Seine-Saint-Denis ", DDASS, décembre 1996 ;
- " La décorporalisation dans la pratique prostitutionnelle : un obstacle majeur à l'accès aux soins ", Thèse de doctorat d'Etat de Médecine Générale, Judith Trinquart, février 2002 ;
- " La Traite des Femmes ", audition publique du 27 novembre 2001 organisée à Lyon par la députée européenne Martine Roure ;
- " Ni putes, ni soumises, les états généraux des femmes des quartiers ", 25 janvier 2002, Fédération Nationale des Maisons des potes ;
- " Prostitution et action sociale ", FNARS, recueils et documents, mai 2000 ;
- " Prostitution : Singulier...Plurielle : de la réduction des risques au risque de la réduction ", Autres Regards, Novembre 2000 ;
- Rapport du groupe de travail sur " violence et champ social ", Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Décembre 2000 ;
- OCRTEH, tendances 1999.

5- Rapports moraux nationaux année 2000/2001 des associations :

- de santé communautaire ;
- de terrain abolitionnistes ;
- féministes travaillant sur les violences à l'encontre des femmes ;
- du Comité Contre l'Esclavage Moderne (CEM).

6- Rapports et textes de référence d'associations internationales et européennes

- " A comparative Study of women trafficked in the migration process : patterns, profiles and health consequences of sexual exploitation in five countries (Indonesia, The Philippines, Thailand, Venezuela and the United States" CATW, 2001
- " Colloque de Madrid, causes de la prostitution et stratégies contre le proxénétisme ", UNESCO/FAI, 1986
- " Guide de bonnes pratiques pour journalistes : prostitution et trafic de femmes à des fins d'exploitation sexuelle dans les mass-médias ", Réseau Européen des Femmes journalistes, Initiative Daphné
- " Guide de la Convention du 2 décembre 1949 ", par Malka Marcovich, CATW, 2002

- " Guide du Nouveau Protocole sur la Traite des Personnes ", par Janice Raymond, publié par l'AFEM, la CATW, le Collectif Article Premier, le LEF, le MAPP, 2001
- " Légitimer la Prostitution en tant que travail : l'organisation internationale du Travail (OIT) appelle à la reconnaissance de l'industrie du sexe ", Janice Raymond, CATW
- " Making the Harm Visible : Global sexual exploitation of Women and Girls, speaking out and providing services " CATW, 1999
- " Pimps and Predators on the Internet, globalizing the sexual exploitation of women and children " par Donna M. Hughes, CATW, 1999
- " Rapport de Pen State- Réunion Internationale d'experts sur l'exploitation sexuelle, la violence et la Prostitution " UNESCO/CATW, 1991
- " Simposio internacional sobre prostitucion y trafico de mujeres con fines de explotacion sexual ", Direccion General de la Mujer, Comunidad de Madrid, juin 2000
- " Violence à l'encontre des femmes et enjeux de la réglementation de l'Internet en Europe", par Loni Bramson, MAPP, 2001
- Motions 1999 et 2000 de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM)
- Motions de 1998 et de septembre 2001 du Lobby Européen des Femmes (EWL)

7- Ouvrages de référence

- ARCAN Nelly, " Putain ", Editions du Seuil, Septembre 2001
- BARRY Kathleen, " L'esclavage sexuel des femmes ", Stock 1979
- BARRY Kathleen, " The prostitution of sexuality ", New York Press - New York University Press, 1995
- BONHEUR Maldy, " J'ai tourné la page ", Editions Accord, 1994
- BUTLER Joséphine, " Une voix dans le désert ", réédition 1905, Genève
- CASTIONI Nicole, " Le soleil au bout de la nuit ", Albin Michel, 1998
- FARLEY Melissa, " Prostitution in five countries : violence and Post Traumatic Stress Disorder ", in " Feminism and Psychology ", Vol.8, 1998
- FARLEY Melissa, Burkan Howard, "Prostitution, violence against women and Post Traumatic Stress Disorder", in "Women and Health", Vol.27, The Haworth Press, 1998
- JEFFREYS Sheila, " The Idea of Prostitution ", Spinifex Press, 1997
- KEPES Suzanne, "La prostituée : le clivage intérieur. Retentissement sur la santé physique et mentale de la condition de prostituée ", rapport du Congrès de la FAI, 1987
- LEGARDINIER Claudine, " La prostitution ", Editions Milan, 1996
- MIGNARD Annie, " Propos élémentaires sur la prostitution ", Les temps modernes, mars 1976
- NOR Malika, " Le sacrifice, de l'inceste à la Prostitution ", Diplôme universitaire de Sexualité Humaine, Université Paris XIII, 1991-1992
- WELZER-LANG Daniel, " Prostitution : les uns, les unes, les autres " Editions Métallé, 1994

Annexe 2 : Personnes auditionnées ou consultées dans le cadre des travaux de la sous-commission prostitution et traite des êtres humains à des fins sexuelles

Journées des 13 et 19 février 2002

- ♦ ARNAUDIES Michelle, représentante de la Direction Générale de la Santé du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- ♦ BONTEMS Frédéric , sous-directeur de la lutte contre les exclusions à la Direction Générale de l'Action Sociale au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- ♦ BERNARD Claire, conseillère technique au cabinet du Maire de Paris.
- ♦ BOUCHER Claude, directrice des Amis du Bus des Femmes.
- ♦ CATTANÉO Pascale, directrice-adjointe du cabinet d'Anne Hidalgo, première adjointe au Maire de Paris.
- ♦ COLOMBANI Jean-Michel, responsable de l'Office Centrale de Répression de la Traite des Etres Humains (OCRTEH), rattaché au Ministère de l'Intérieur.
- ♦ DENISE Isabelle, responsable du service INTERMEDE de l'Amicale du Nid.
- ♦ DE TARLE Marc, représentant du Ministère de la Défense.
- ♦ FRAISSE Geneviève, députée européenne.
- ♦ GUILLEMOT Annie, Maire de BRON (69).
- ♦ GRESY Brigitte, chef du service des droits des femmes et de l'égalité au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
- ♦ HALLS-FRENCH Lilian, représentante du Secrétariat d'Etat au Tourisme.
- ♦ KAHN Axel, généticien, membre du comité consultatif national d'éthique.
- ♦ LEGARDINIER Claudine, journaliste.
- ♦ LÉGER Patricia, directrice d'un CHRS géré par l'Amicale du Nid en Seine-Saint-Denis.
- ♦ LIDA Delphine, représentante du Ministère des Affaires Etrangères.
- ♦ MAVIC Marie-Jeanne, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité dans les Alpes-Maritimes.
- ♦ ONFRAY Alexandra, magistrate, représentante du Ministère de la Justice.
- ♦ POUILLON-FALCO Denise, présidente de l'Union Contre la Traite des Etres Humains (UCTEH).
- ♦ ROUCOLLE Annie, chargée du dossier prostitution à la Direction de l'Action Sociale du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité au début des années 1990.
- ♦ TRINQUART Judith, médecin.
- ♦ VANDENBOOMGAERDE Hélène, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité dans le Finistère.